



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

République Française – Liberté, Égalité, Fraternité
Ville de Pélissanne

À afficher du 23 décembre juin au 23 janvier 2015
en vertu des articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

PROCÉS VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) : 6

Pouvoir(s) : 6

L'an 2015, le jeudi 17 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 11 décembre 2015.

Sont présents : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Hélène MURA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR, Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Cécile PERRIN, Brice LE ROUX.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Ingrid PAPA	Eric CONDÉ
Jacky SZULE	Sylvain BEAUME
Francis GRANZOTTO	Annie POTTIEZ
Corinne SÉRY	Pascal MONTÉCOT
Stéphanie GOUIRAND	Corinne ROUSSEL
Pascale CARMES-ZAMORA	Brice LE ROUX

Absents sans pouvoir : Néant

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur David COLTELLI étant désigné pour remplir cette fonction procède à l'appel nominal.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h01.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 abstentions :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **APPROUVE** le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2015.

2 – COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION – COMMUNICATION DES DÉCISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°22/2014 du 10 avril 2014, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 24 juin 2015 :

1- Décision n° 316/2015

SIGNATURE CONVENTION DE STAGE D'INITIATION

Conclusion d'une convention de stage avec la MAISON FAMILIALE RURALE, représentée par Madame Florence JONARD, 2, rue de la guerrigue – 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU, en vue du stage non rémunéré de Madame FERNANDEZ Marine qui se déroulera du 07 décembre au 28 février 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

2- Décision n° 317/2015

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE JEAN MOULIN, Avenue de l'Europe – BP 133 – 13657 SALON-DE-PROVENCE, en vue du stage non rémunéré de Monsieur LEKIEFFRE Océan qui s'est déroulé du 21 au 26 septembre 2015 au sein des Services Techniques.

3- Décision n° 318/2015

CONVENTION DE LOCATION D'AUTOCARS

Considérant la réforme des rythmes scolaires mettant en place l'école le mercredi matin et considérant la nécessité d'acheminer en bus les enfants vers l'ASLH, un contrat de location d'autocars a été signé avec la société SUMA, RN 113 – 13340 ROGNAC du 2 septembre 2015 au 29 juin 2016 pour un montant total de 3.332,00 € TTC.

4- Décision n° 319/2015

SIGNATURE CONVENTION DE STAGE – CAP PETITE ENFANCE

Conclusion d'une convention de stage avec MIRAMAS FORMATION LEAP FONTLONGUE, Boulevard Théodore Aubanel – 13140 MIRAMAS, en vue du stage non rémunéré de Madame Coralie RIVOAL qui s'est déroulé du 28 septembre au 09 octobre 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

5- Décision n° 320/2015

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Conclusion d'une convention de stage avec AXSEN, Centre le Gallion – Avenue Pasteur – 13330 PÉLISSANNE, en vue d'une formation continue en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

6- Décision n° 321/2015

RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE ; DÉCISION N° 251/2015 RELATIVE AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE « VENTRIGLISSE » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ÉTÉ DU SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE

Une erreur s'est glissée dans l'imputation budgétaire de la décision n° 251/2015 relative à la signature du contrat de mise à disposition d'une structure gonflable « Ventriglisse » dans le cadre des animations d'été du Service Education et Jeunesse. L'article 4 a donc été modifié comme suit « Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015, chapitre 011, article 6135 ».

7- Décision n° 322/2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSOCIATIVE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CHATS ERRANTS

La commune est engagée dans une politique de réduction de la misère physiologique des chats errants dit « libres » se trouvant sur le domaine public. Dans cette démarche, elle est accompagnée par la Société Protectrice des animaux de Salon-de-Provence ainsi que de la clinique vétérinaire de l'Arche de Salon-de-Provence. Une convention est consentie à compter du 1^{er} août 2015 pour une période de 3 ans.

8- Décision n° 323/2015

CONTRAT DE DÉPÔT AVEC LA SOCIÉTÉ AROMA

La commune de Pélissanne souhaite mettre en place des distributeurs de produits chauds et de produits frais à destination des agents des Services Techniques. A ce titre un contrat de dépôt a été conclu avec la société AROMA, 76, rue Marengo – 13006 MARSEILLE. La mise à disposition a été conclue à titre gratuit et le prix de vente des produits sera fixé d'un commun accord entre le dépositaire et le propriétaire de l'appareil.

9- Décision n° 324/2015

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL « AXEL »

La commune de Pélissanne ayant informatisé son Service Education et Jeunesse, cette dernière doit s'assurer du fonctionnement des logiciels scolaires, périscolaires et petite-enfance. A ce titre, un contrat de maintenant a été conclu avec la société TEAMNET, 10 rue Mercaœur – 75011 PARIS pour un montant total de 2.171,50 € HT soit 2.605,80 € TTC.

10- Décision n° 325/2015

CONTRAT DE PRESTATION TRAITEUR A L'OCCASION DES FÊTES DE PÉLISSANNE

A l'occasion des fêtes d'été, la commune organise son traditionnel aïoli. A ce titre, un contrat de prestation traiteur a été conclu avec la Boucherie-Traiteur BONNET, 17, place Auguste Jaubert – 13560 SENAS pour un montant total de 7.409,36 € HT soit 8.150,30 € TTC.

11- Décision n° 326/2015

CONTRAT DE VENTE GROUPES AVEC LA SNCF A L'OCCASION DU SÉJOUR A PARIS ORGANISÉ PAR LE SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE

Le service Education et Jeunesse de la ville organise un séjour à Paris à l'occasion des vacances d'automnes 2015 afin de découvrir les richesses culturelles de la ville. Afin d'assurer le déplacement des enfants sur paris, un contrat de vente-groupes a été conclu avec la SNCF, Place de l'étoiles – CS 70001 – 93200 SAINT-DENIS pour un montant total de 2.327,90 € TTC.

12- Décision n° 363/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Léa ARTUNEDO qui s'est déroulé du 07 au 11 décembre 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

13- Décision n° 364/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Pauline BAILLEUX qui s'est déroulé du 07 au 11 décembre 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

14- Décision n° 365/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Julie BOSQUET qui s'est déroulé du 07 au 11 décembre 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

15- Décision n° 366/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec L'INSTITUT DE FORMATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, 32 cours des Arts et Métiers – 13100 AIX-EN-PROVENCE, en vue du stage non rémunéré de Madame Alexiane DORAC Nolan qui s'est déroulé du 07 au 11 décembre 2015 au du Multi-Accueil l'Arc-en-Ciel.

16- Décision n° 367/2015

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE INTITULÉ « ON S'EST AIMÉ A PÉLISSANNE... »

Le service des Affaires Culturelles de la commune organise des spectacles dans le cadre de son programme culturel. A ce titre, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « On s'est aimé à Pélissanne... » a été conclu avec l'association ABALONE THEATRE, Maison des associations – rue Ampère – 13300 SALON-DE-PROVENCE pour un montant total de 4.000,00 € TTC.

17- Décision n° 368/2015

CONTRAT DE CESSION POUR LA RÉALISATION DE DEUX CONCERTS DANS LE CADRE DE LA 24^{ème} ÉDITION DES « CHANTS SACRÉS EN MÉDITERRANÉE »

Le service des Affaires Culturelles de la commune organise des concerts dans le cadre de son programme culturel. A ce titre, un contrat de cession pour la réalisation de deux concerts dans le cadre de la 24^{ème} édition des Chants sacrée en méditerranée a été conclu avec l'association ECUME, 1 place Gabriel Péri – 13001 MARSEILLE pour un montant total de 4.000,00 € TTC.

Le prix de vente des entrées a été fixé à 7 euros en plein tarif et 5 euros en tarif réduit.

18- Décision n° 369/2015

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET REVOCABLE

Les stratégies foncières publiques mise en œuvre pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, a permis d'acquérir un logement situé 871 route de Lambesc à Pélissanne. A ce titre, une convention d'occupation précaire et révocable a été conclue entre l'EPF PACA et la commune de Pélissanne.

19- Décision n° 370/2015

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE CONCERT INTITULÉ « MASSILIA SOUNDS GOSPEL »

Le service des Affaires Culturelles de la commune organise des spectacles dans le cadre de son programme culturel. A ce titre, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Massilia Sounds Gospel » a été conclu avec l'association CIGALE SWING, 157 boulevard de la libération – 13001 MARSEILLE pour un montant total de 3.957,00 € NET.

20- Décision n° 371/2015

CONVENTION D'OPTIMISATION DES PRÉLÉVEMENTS SOCIAUX – ANALYSE DES CHARGES SOCIALES MISES EN ŒUVRE

Les charges de personnels représentant la principale ligne de charges de la collectivité, cette dernière a souhaité optimiser ses prélèvements sociaux et à cet effet, elle a confié à la société ECOFINANCE, 5 avenue Albert Durand-Aéropôle – bat 5 – 31700 BLAGNAC, une mission d'accompagnement technique dans la correction des anomalies détectées. La convention a été conclue pour un montant ne pouvant excéder 25.000,00 € HT.

21- Décision n° 372/2015

ENTRETIEN DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE ET VIDANGE DES BACS A GRAISSE DES CUISINES DE LA COMMUNE DE PÉLISSANNE – MARCHÉ A PROCÉDURES ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ

La commune dispose d'une compétence en matière d'évacuation des eaux pluviales et vidange des bacs à graisse de ses cuisines. A ce titre, un marché à procédure adaptée concernant l'entretien du réseau d'eaux pluviales et vidange des bacs à graisses des cuisines a été signé avec la S.P.G.S. 275, avenue Pierre Duhem – 13856 AIX LES MILLES CEDEX 03 pour un montant total de 20.000,00 € HT soit 24.000,00 € TTC.

22- Décision n° 373/2015

CONTRAT DE PRESTATION AVEC MILITARY GRAGOON GROUP 13 A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le service des Affaires Culturelles de la commune a organisé la cérémonie du 11 novembre 2015. A ce titre, un contrat de prestation a été conclu avec MILITARY DRAGOON GROUP 13, Chez transport CIAMPI et TNL – 1397 RD 113 – 13340 ROGNAC pour un montant total de 2.800,00 € TTC.

23- Décision n° 374/2015

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ATTELAGE COMTOIS A L'OCCASION DE LA KERMESSE DE NOËL ORGANISÉE PAR LE SERVICE ÉDUCATION ET JEUNESSE

Le service des Affaires Culturelles de la commune organise l'édition 2015 du marché de Noël. A ce titre, un contrat de prestation pour l'animation en calèche du marché a été conclu avec ATTelage COMTOIS, 336 bis route du château – 13330 LA BARBEN pour un montant total de 200,00 € TTC.

24- Décision n° 375/2015

CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES

Afin d'être assistée et représentée par un avocat, la commune de Pélissanne a conclu un contrat-cadre de prestations de services juridique avec le cabinet Patrice VAILLANT, avocat au barreau, 31 rue Montgrand – 13006 MARSEILLE.

25- Décision n° 376/2015

CONTRAT DE MAINTENANCE – ECOLLECT

La maintenance du mobilier de collecte étant nécessaire, la commune a conclu un contrat de maintenance régulière avec la société ECOLLECT, 517 chemin du Pont – 84460 CHEVAL BLANC pour un montant total de 496,00 € HT.

26- Décision n° 377/2015

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE – ÉQUIPIER DE 1^{ère} INTERVENTION

Conclusion d'une convention de stage avec AXSENS, centre le Gallion – avenue Pasteur – 13330 PÉLISSANNE, en vue d'une formation professionnelle continue équipier de 1^{er} intervention à destination des agents. La présente convention a été conclue pour un montant total de 1.320,00 € NET.

27- Décision n° 378/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le lycée LE ROCHER PROVENCE FORMATION, montée de la transhumance – 13300 SALON-DE-PROVENCE, en vue du stage non rémunéré de Madame Alicia GAGET qui se déroulera du 16 au 29 novembre 2015 au sein du Multi-Accueil l'Arc-en-ciel.

28- Décision n° 379/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Léa GURLY qui se déroulera du 7 au 11 décembre 2015 au sein du Multi-Accueil l'Arc-en-ciel.

29- Décision n° 380/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Charlotte GROS qui se déroulera du 30 novembre au 4 décembre 2015 au sein du Multi-Accueil l'Arc-en-ciel.

30- Décision n° 381/2015

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Éléa CHAOUI qui se déroulera du 30 novembre au 4 décembre 2015 au sein du Multi-Accueil l'Arc-en-ciel.

31- Décision n° 382/2015**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS**

Le service Education et Jeunesse de la commune organise une journée dédiée au sport pour son « club j ». Ne disposant pas des équipements sportifs nécessaires à certaines activités sportives tels que le mur d'escalade, il est conclu avec la ville de Lambesc, une convention de mise à disposition occasionnelle de locaux et équipements à titre gratuit.

32- Décision n° 383/2015**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTALLATION ET LA MISE A DISPOSITION DE BULLES**

Le service Education et Jeunesse organise des mini-matchs et mini-jeux ayant pour objectif l'épanouissement des enfants à travers des activités ludiques. A ce titre, une convention de prestation de service pour l'installation et la mise à disposition de bulle a été conclu avec la société BUBBLE BUMP, 31, parc du Golf – CS 90519 – 135963 AIX-EN-PROVENCE pour un montant total de 183,00 € HT soit 220,00 € TTC.

33- Décision n° 384/2015**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE ANIMATION AVEC MORENO DEL PATROCINIO**

Le service Education et Jeunesse organise des spectacles tout au long de l'année, ayant pour objectif l'épanouissement des enfants à travers des activités culturelles. A ce titre, une convention de prestation de service pour la réalisation d'un spectacle animation a été conclu avec Monsieur MORENO Yohan, BP 31 – 13680 LANÇON-DE-PROVENCE pour un montant total de 400,00 € HT.

34- Décision n° 385/2015**SIGNATURE CONVENTION DE STAGE – CAP PETITE ENFANCE**

Conclusion d'une convention de stage avec MIRAMAS FORMATION LEAP FONTLONGUE, Boulevard Théodore Aubanel – 13140 MIRAMAS, en vue du stage non rémunéré de Madame Coralie RIVOAL qui s'est déroulé du 02 au 13 novembre 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

35- Décision n° 386/2015**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Conclusion d'une convention de stage avec le COLLEGE ROGER CARCASSONNE, Avenue Saint-Roch – 13330 PÉLISSANNE, en vue du stage non rémunéré de Madame Charlotte DUCOS qui s'est déroulé du 30 novembre au 4 décembre 2015 au sein du Service Education et Jeunesse.

36- Décision n° 387/2015**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS ETERNITÉ ET ETERNITÉ CARTO + AVEC LA SAS LOGITUD SOLUTIONS**

La ville de Pélissanne a informatisé le service des cimetières et doit donc assurer le bon fonctionnement des ses logiciels ETERNITÉ et ETERNITÉ CARTO +. Le renouvellement du contrat de maintenance desdits progiciels a été conclu avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS, ZAC Parc des Collines – 53, rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE pour un montant total de 484,20 € HT soit 581,04 € TTC.

37- Décision n° 388/2015**TRAVAUX TOITURES, PORTES ET FENÊTRES – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE SOUS FORME D'ACCORD CADRE – AVENANT N°1 AU LOT N°1 « GROUPE SCOLAIRE DES ENJOUVENES » LC5**

La ville de Pélissanne ayant en charge l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux, a lancé un marché à procédure adaptée pour des travaux de toitures, portes et fenêtres. Suite au commencement des travaux la laine de verre existante devait être retirée. A ce titre, un avenant n°1 a été conclu pour la dépose et le remplacement de la laine de verre avec la société ALP CONSTRUCTION, 28 avenue Général Raoul Salan – 13700 MARIGNANE pour un montant total de 15.480,00 € HT soit 18.576,00 € TTC.

38- Décision n° 389/2015**DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU TORIL DES ARENES DE PÉLISSANNE LOT N°2 « TERRASSEMENT DES FONDATIONS, GROS-ŒUVRE, MAÇONNERIE, PLANCHERS ET ENDUITS » - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ**

La ville de Pélissanne souhaite moderniser ses arènes et plus particulièrement son toril. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à sa démolition puis à sa reconstruction. Un marché à procédure adaptée est conclu pour le lot n°2 « terrassement des fondations, gros-œuvre, maçonnerie, planchers et enduits » avec la société ALP CONSTRUCTION

dont le siège social se situe 28, avenue Général Raoul Salan – 13700 MARIGNANE pour un montant total de 46.455,00 € HT soit 55.746,00 € TTC.

39- Décision n° 390/2015

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU TORIL DES ARENES DE PÉLISSANNE LOT N°3 « FERRONERIE » - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ

La ville de Pélissanne souhaite moderniser ses arènes et plus particulièrement son toril. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à sa démolition puis à sa reconstruction. Un marché à procédure adaptée est conclu pour le lot n°3 « ferronnerie » avec la SAS SMDR, ZI la Farrage – Chemin de salon – 13370 MALLEMORT pour un montant total de 64.766,80 € HT soit 77.720,16 € TTC.

40- Décision n° 391/2015

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CABARDEL ET DE LA RUE CARNOT LOT N°1 « RÉSEAUX » - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ

La ville de Pélissanne souhaite réhabiliter la place Cabardel et la rue Carnot. Pour ce faire, un marché à procédure adaptée pour le lot n°1 « réseaux » a été conclu avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, 7 et 9, rue auguste Maquet – 75016 PARIS et la société COLAS MIDI MEDITERRANÉE, cocontractante 345, rue Louis de Broglie – 13792 AIX-EN-PROVENCE pour un montant total de 780.000,00 € HT soit 936.000,00 € TTC.

41- Décision n° 392/2015

DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU TORIL DES ARENES DE PÉLISSANNE LOT N°3 « ABATAGE DU PLATANE, DÉMOLITIONS ET TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX » - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ

La ville de Pélissanne souhaite moderniser ses arènes et plus particulièrement son toril. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à sa démolition puis à sa reconstruction. Un marché à procédure adaptée est conclu pour le lot n°1 « Abatage du platane, démolitions et terrassements généraux » avec la société ORTP, 450 route de Martigues – 13170 LES PENNES MIRABEAU pour un montant total de 5.417,00 € HT soit 6.500,40 € TTC.

42- Décision n° 393/2015

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INSITO POUR LA GESTION DES EMPRUNTS

La ville de Pélissanne et plus particulièrement le service financier a besoin d'une assistance particulière en matière de gestion des emprunts. Le contrat initial arrivant étant arrivé à échéance, un contrat de renouvellement a été conclu avec la société FINANCE ACTIVE, 46, rue Notre Dame des Victoires – 75003 PARIS pour un montant annuel de 2.834,81 € HT soit 3.401,77 € TTC.

43- Décision n° 394/2015

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU REPAS POUR LE REPAS DU 11 NOVEMBRE 2015

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2015, la ville de Pélissanne a souhaité proposer un repas aux administrés. Ainsi, le prix de vente du repas a été fixé à 25,00 € TTC par personne.

44- Décision n° 395/2015

INDEMNITÉS DE JURY POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – ANNÉE 2014/2015

Chaque année la ville de Pélissanne indemnise les jurys pour l'examen de fin d'année de l'Ecole de musique municipale pour lesquelles il a été attribué une indemnité basée sur 25,65 € brut de l'heure.

45- Décision n° 396/2015

CONTRAT DE DÉPÔT AVEC LA SOCIÉTÉ AROMA POUR LA POLICE MUNICIPALE

La commune de Pélissanne souhaite mettre en place des distributeurs de produits chauds à destination des agents de la Police Municipale. A ce titre un contrat de dépôt a été conclu avec la société AROMA, 76, rue Marengo – 13006 MARSEILLE. La mise à disposition est gratuite et le prix de vente des produits sera fixé d'un commun accord entre le dépositaire et le propriétaire de l'appareil.

46- Décision n° 397/2015

CONTRAT ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU LOGICIEL GTR POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Suite à l'acquisition d'un logiciel de gestion GTR par les services du Relais d'Assistants Maternels, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance téléphonique. Ainsi, le contrat a été conclu avec la SARL ACD CONSULTANTS, 12, avenue du Maréchal Leclerc – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant annuel total de 263,00 € HT soit 315,60 € TTC. Le présent contrat est conclu pour un an.

47- Décision n° 398/2015

CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLICITAIRE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

A l'occasion de l'édition 2015 du marché de Noël, la ville de Pélissanne a souhaité mettre en place un partenariat publicitaire avec la radio MARITIMA. Ainsi, une convention de partenariat publicitaire a été conclue avec la radio MARITIMA, Avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES.

48- Décision n° 399/2015

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC LES MAJORETTES DU ROUCAS

A l'occasion de l'édition 2015 du marché de Noël, la ville de Pélissanne a souhaité diverses animations. Ainsi, un contrat de prestation a été conclu pour le 13 décembre 2015 avec les MAJORETTES DU ROUCAS, Bât A – Résidence la Plaine – Avenue Alphonse Daudet – 13127 VITROLLES pour un montant total de 300,00 € TTC.

49- Décision n° 400/2015

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'UNION SPORTIVE SEYNOISE CLIQUE

A l'occasion de l'édition 2015 du marché de Noël, la ville de Pélissanne a souhaité diverses animations. Ainsi, un contrat de prestation a été conclu pour le 13 décembre 2015 avec les MAJORETTES DU ROUCAS, Bât A – Résidence la Plaine – Avenue Alphonse Daudet – 13127 VITROLLES pour un montant total de 300,00 € TTC.

50- Décision n° 401/2015

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ANIMATION DU REPAS A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2015 AVEC PRODUCTION CÔTÉ MUSIQUE

A l'occasion du repas de la cérémonie du 11 novembre 2015, la ville de Pélissanne a souhaité une animation tout au long de ce dernier. Ainsi, un contrat de prestation a été conclu avec PRODUCTION COTE MUSIQUE, 166, chemin du Salouet – 13330 PÉLISSANNE pour un montant total de 850,00 € TTC.

51- Décision n° 402/2015

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « ILO » PAR LA COMPAGNIE CHALIWATÉ

La commune de Pélissanne organise des spectacles à l'occasion des fêtes de fin d'année via son service des Affaires Culturelles. A ce titre, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ILO » a été conclu avec la compagnie CHALIWATÉ, 32, avenue des Celtes – 1040 BRUXELLES, BELGIQUES pour un montant total de 5.417,20 € TTC.

52- Décision n° 403/2015

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE « MUNICIPOL GVe : GÉO VERBALISATION ÉLECTRONIQUE »

La ville de Pélissanne a souhaité mettre en œuvre la verbalisation électronique dans un objectif de dématérialisation. S'agissant d'un logiciel, il est nécessaire de mettre en place une maintenance. Ainsi, un contrat de maintenance a été conclu avec la SAS LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour un montant total de 594,00 € HT soit 712,80 € TTC.

53- Décision n° 404/2015

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ PRIVÉE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL – EDITION 2015

A l'occasion de l'édition 2015 du marché de Noël, la ville de Pélissanne a souhaité sécurisé ce dernier. Ainsi, un contrat de prévention et de sécurité privée a été conclu du 10 au 13 décembre avec la SARL PRETORII SECURITE, ZA la Gandonne, Bat A – 19, rue des Ventadouiro – 13300 SALON-DE-PROVENCE pour un montant total de 1.812,50 € HT soit 2.184,79 € TTC.

54- Décision n° 405/2015

CONTRAT DE CONSULTATION JURIDIQUE AVEC LE CABINET PATRICE VAILLANT RELATIF A L'AFFAIRE ALPILLE INVEST

La ville de Pélissanne souhaite obtenir une analyse approfondie concernant l'acquisition par la société ALPILLE INVEST d'un terrain. A ce titre, un contrat de consultation juridique a été conclu avec le Cabinet Patrice VAILLANT – 31, rue Montgrand – 13006 MARSEILLE pour un montant total de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC.

55- Décision n° 406/2015

CONTRAT DE CONSULTATION JURIDIQUE AVEC LE CABINET PATRICE VAILLANT RELATIF AU DIAGNOSTIC PLU

La ville de Pélissanne souhaite obtenir un diagnostic relatif au PLU. A ce titre, un contrat de consultation juridique a été conclu avec le Cabinet Patrice VAILLANT – 31, rue Montgrand – 13006 MARSEILLE pour un montant total de 5.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC.

56- Décision n° 407/2015

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC ATTELAGE COMTOIS A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 11, 12 ET 13 DÉCEMBRE 2015

A l'occasion de l'édition 2015 du marché de Noël, la ville de Pélissanne a souhaité diverses animations. Ainsi, un contrat de prestation a été conclu pour le 12 et 13 décembre 2015 avec ATTELAGE COMTOIS, 336 bis route du Château – 13330 LA BARBEN pour un montant total de 700,00 € TTC.

57- Décision n° 408/2015

SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION D'UN MANÈGE A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 11, 12 ET 13 DÉCEMBRE 2015

A l'occasion de l'édition 2015 du marché de Noël, la ville de Pélissanne a souhaité diverses animations. Ainsi, un contrat de prestation a été conclu pour le 12 et 13 décembre 2015 avec Monsieur MAHRI Karim, en qualité de forain industriel – 210, rue d'Irlande – 13140 MIRAMAS pour un montant total de 700,00 € TTC.

1- Décision n° 315/2015

SIGNATURE CONVENTION DE STAGE RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

A l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de la Mairie, la Commune a conclu une convention de stage avec LEAP FONTLONGUE, dont le siège social se situe boulevard Théodore Aubanel – 13140 MIRAMAS, en vue du stage non rémunéré de Monsieur ABID Medhi qui se déroulera du 07 septembre au 25 septembre 2015 inclus au sein du Service Education et Jeunesse.

3 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à l'administration territoriale de la République, de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux conseillers municipaux des communes de plus de 3.500 habitants, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par l'assemblée délibérante dans sa séance du 10 juillet 2014. Il y a nécessité pour autant de modifier l'article 31 dudit règlement selon la rédaction suivante :

Article 31 : Expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale (article L. 212-27-1 CGCT)

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement.

Article 31-1 : Revue municipale

Un espace de la revue municipale est réservé à l'expression des élus.

L'espace réservé à l'expression des conseillers appartenant à la majorité municipale et ceux n'y appartenant pas sera attribué selon le principe de la représentation proportionnelle pour assurer l'expression pluraliste des élus (article L. 2121-22 du CGCT, Loi du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique).

Les espaces attribués aux élus n'appartenant pas à la majorité seront clairement identifiés comme tels.

Article 31-2 : Lettre du Maire et bulletin d'information générale

En sus de l'espace réservé à l'expression des conseillers appartenant à la majorité municipale, le principe général retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différents élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Article 31-3 : Modalités de remise des textes

Chaque élu ou chaque groupe de l'opposition doit remettre les textes à insérer dans les bulletins d'information générale selon les modalités suivantes :

Article 31-3-1 : Revue municipale :

La remise des textes se fait par courriel à l'attention de Monsieur le Maire de Pélissanne à l'adresse électronique suivante : monsieurlemaire@ville-pelissanne.fr avec copie du courriel à la direction de la communication : direction.communication@ville-pelissanne.fr

A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pélissanne – Hôtel de Ville, BP 7, Parc Roux de Brignoles, 13330 PÉLISSANNE.

Tous les textes sont fournis sous format informatique et devront être saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension de fichier en .txt, .doc, .docx, .odt) et en .pdf.

Les textes doivent être remis à Monsieur le Maire au plus tard 7 jours calendaires après la notification par le service de la communication de la date de bouclage. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non transmis en temps et en heure ».

Article 31-3-2 : Lettre du Maire et bulletin d'information générale

La remise des textes se fait par courriel à l'attention de Monsieur le Maire de Pélissanne à l'adresse électronique suivante : monsieurlemaire@ville-pelissanne.fr avec copie du courriel à la direction de la communication : direction.communication@ville-pelissanne.fr

A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pélissanne – Hôtel de Ville, BP 7, Parc Roux de Brignoles, 13330 PÉLISSANNE.

Tous les textes sont fournis sous format informatique et devront être saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension de fichier en .txt, .doc, .docx, .odt) et en .pdf.

Le service communication notifie, au plus tard 48 heures (2 jours calendaires) avant, à chaque groupe par courrier électronique, la date butoir de réception des textes. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention « texte non transmis en temps et en heure ».

Article 31-4 : dispositions générales

Les élus transmettent leur expression sous la forme informatique : aucune image (photo, logo) du groupe ne peut être intégrée.

Seul le respect des dispositions légales et réglementaires peut amener le directeur de la publication à proposer une éventuelle modification, voire un refus, des textes transmis après consultation du groupe concerné.

Ainsi, les articles ne pourront porter que sur des sujets ayant trait aux affaires de la compétence du Conseil municipal de la commune de Pélissanne. Ils ne devront pas comporter de mentions injurieuses, d'écrits diffamatoires, exprimer un dénigrement ou porter atteinte aux libertés individuelles.

Le directeur de la publication est responsable du contenu des publications municipales (article 42 de la loi du 18 juillet 1881), il a donc l'obligation de surveiller et de vérifier tout ce qui est y est inséré. Il a donc l'obligation d'apposer son visa sur les textes avant parution.

Il convient également de supprimer l'article 19 relatif aux amendements et ce en raison de la difficulté de mise en œuvre de cette procédure lourde et non efficiente, et dès lors de renuméroter les articles en ce sens.

Les élus du conseil municipal pourront en revanche dans le cadre du débat ordinaire, toujours formuler des propositions d'amendements sur les projets de délibération. Les propositions de modification feront l'objet d'un débat, selon les prescriptions des articles 16 et suivants du règlement intérieur du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Sylvain BEAUME,

Le groupe d'opposition « Réunir Pélissanne » propose plusieurs amendements à la rédaction des documents ci-dessus énoncés :

« *Etant entendu que la majorité municipale dispose pour s'exprimer de l'ensemble de la revue municipale et de l'ensemble de la lettre du maire, étant également entendu que seule l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité est une obligation légale, les modifications suivantes sont apportées :*

- l'article 31-1 du règlement intérieur est modifié comme suit :

Article 31-1 : Revue municipale

Un espace de la revue municipale est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. Cet espace sera attribué aux groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité selon le principe de la représentation proportionnelle pour assurer l'expression pluraliste des élus (article L.2121-22 du CGCT, Loi du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique). Cet espace est clairement identifié comme tel.

- l'article 31-2 du règlement intérieur est modifié comme suit :

Article 31-2 : Lettre du Maire et bulletin d'information générale

Un espace de la lettre du maire est réservé à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité. Le principe général retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différents groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

- il est ajouté en fin de l'article 31-3-1 du règlement intérieur la phrase suivante :

Le service communication fournit aux élus n'appartenant pas à la majorité le sommaire de la revue municipale en même temps qu'il leur notifie la date de bouclage.

- le dernier paragraphe de l'article 31-3-2 du règlement intérieur est modifié comme suit :

Le service communication notifie, dans les mêmes délais que pour la revue municipale, à chaque conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité, par courrier électronique, la date butoir de réception des textes. Le service communication transmet dans le même temps le thème sur lequel porte la Lettre du Maire aux élus n'appartenant pas à la majorité. Les textes transmis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge avec la mention "texte non transmis en temps et en heure".

- Les deux derniers paragraphes de la note de synthèse (depuis "il convient également de supprimer l'article 19" jusqu'à "des articles 16 et suivants du règlement intérieur du conseil municipal") sont supprimés ».

Monsieur le Maire soumet les amendements à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour ;

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre ;

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **REJETTE** les propositions d'amendements formulés par le groupe d'opposition « Réunir PéliSSanne »

Puis Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour ;

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre ;

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal ;
- **APPROUVE** la suppression de l'article 19 du Règlement intérieur du conseil municipal relatif aux amendements et la renumérotation du règlement qui en découle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Madame Stéphanie GOUIRAND à 18h25

4 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE – SALON – ÉTANG DE BERRE – DURANCE »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » a déclaré au titre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, d'intérêt communautaire la zone d'activité du Bas Taulet et la zone d'Activités des Vigneroles situées sur la Commune de Pélissanne.

Considérant que l'ensemble des zones se situe sur la commune de Pélissanne,

Considérant que le code général des collectivités territoriales édicte des règles particulières en ce qui concerne le transfert des zones d'activités économiques et qui sont organisées tant par l'article L. 5211-5 régissant la création des établissements publics de coopération intercommunale, que l'article L. 5211-17 relatif à la modification de leurs compétences,

Considérant que le code général des collectivités territoriales précise que « (...) lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. (...) Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté. »

Le transfert de compétence d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L. 1321-1 du CGCT). Pour le cas d'un transfert de compétence en matière de Zone d'Activités Economiques, l'article L 5211-5 du CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises.

Enfin, il est précisé que les zones d'activités des Vigneroles et du Bas Taulet remplissent les critères de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'opération d'aménagement de ces zones doit donc faire l'objet d'une reprise par la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » selon les dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT : les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

1. S'agissant du volet patrimonial du transfert :

Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la Ville peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Ainsi, la voirie et ses dépendances (éclairage public, parking, réseaux divers, bassin de rétention, etc.) sont mises à disposition à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopole Provence » mais demeurent propriété de la commune.

Les cessions portent donc uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés et ce décrivant comme suit :

a. Zone d'Activité du Bas Taulet

Lots	Parcelle	Superficie M²
1	AT 737	2005
2	AT 738	1004
3	AT 739	1001
4	AT 740	2009
5	AT 741	3004
6	AT 742	2071
7	AT 743	1012
9	AT 744	2010
10	AT 745	10011
12	AT 746	1007
13	AT 747	1533
14	AT 748	1762

15	AT 749	1039
16	AT 750	1596
17	AT 751	1116
18	AT 752	1017
19	AT 753	2034
20	AT 754	3005
21	AT 755	1490
22	AT 756	1482
23	AT 757	1499
24	AT 758	3555
TOTAL		46262

b. Zone d'activité des Vigneroles

Lots	Parcelle	Superficie M ²
Terrain A	BH n°307	1885
Terrain B	BH n°319	1870
Terrain C (C1 + C2)	BH n°310 & 321	1801
Terrain D (D1+D2+D3)	BH n° 309, 311, 322	1875
Terrain E (E1+E2+E3+E4+E5)	BH n°308, 312, 214, 323, 317	3363
TOTAL		10794

2. S'agissant des modalités financières :

Parmi les différentes méthodes d'évaluation (évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés), il est proposé d'adopter l'évaluation au coût réel.

TRANSFERT VILLE/CA	Données au 03/12/2015
(1) Dépenses à fin 2014	2 325 659,42 €
(2) Dépenses mandatées en 2015	117 339,41 €
(3) Dépenses engagées non mandatées (pour info)	311 645,23
Total des dépenses mandatées par la ville de Pélissanne (1+2)	2 442 998,83 €
(4) Recettes sur terrains vendus	647 631,57 €
(5) Subventions et participations	417 043,90 €
(6) Dette – Prêt relais	1 500 000,00 €
(7) En attente d'actes (pour info)	248 917,27 €
Total des recettes titrées par la ville de Pélissanne (4+5+6)	2 564 675,47 €
Coût porté par la ville de Pélissanne (1+2)-(4+5+6)	-121 676,64 €

(8) Estimation des dépenses restant à effectuer	1 870 145,23 €
(9) Estimation des ventes de terrains restant à réalisées	2 094 432,20 €
Coût net pour la CA Agglopole Provence 8-9-[(1+2)-(4+5+6)]	- 345 963,61 €

Selon la situation comptable mise à jour au 03 décembre 2015, la Ville de Pélissanne a mandaté des dépenses pour un montant de 2 442 998,83 € HT et émis des titres de recettes pour un total de 2 564 675,47 € HT.

Le coût réel supporté par la Ville de Pélissanne s'élève donc, à cette date, à 121 676,64 € HT, excédentaire.

En fonction de ces éléments, si le transfert s'effectuait au 31 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence devrait inscrire des dépenses nouvelles à hauteur 1.870.145,23 € HT, ainsi que des recettes pour un total de 2.094.432,20 € HT, soit un solde d'opération excédentaire de 345.963,61 € HT.

S'agissant de la situation au regard de la TVA, il y a lieu de dissocier la TVA sur marge propre aux ventes des lots des zones, de la TVA acquittée et restituée au titre du fond de compensation de la TVA.

Cela se traduit comme suit :

CRÉDIT DE TVA EN COURS	TVA A PAYER SUR CESSIONS
420.724,00 €	473.375,81 €
SOLDE DE TVA – 52.651,81 €	

Cela porte le résultat de clôture du budget annexe des zones d'activités économiques, au 31 décembre 2015, à une somme excédentaire de 293.311,80 € (345.963,61 € – 52.651,81 €).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCEPTE**, sous réserve des délibérations concordantes du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, le transfert de la compétence économique des zones d'activité et le transfert des biens immobiliers, tels que visés ci-dessus, nécessaires à la gestion des zones d'activités économiques du Bas Taulet et des Vigneroles, situées sur le territoire de Pélissanne, à la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite «Agglopole Provence», en pleine propriété,
- **DIT**, sous réserve des délibérations concordantes du conseil communautaire selon la majorité qualifiée, que le transfert s'effectuera au coût réel calculé à la date réelle du transfert,
- **DIT** que les rétrocessions et mises à disposition seront constatées par actes notariés ou à défaut selon les règles de l'article L.1321-1 du CGCT, et que les frais seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition des voiries et réseaux à la communauté d'agglomération « Agglopole Provence » nécessaires à la bonne gestion des zones,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 – PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

Par courrier en date du 27 novembre 2015, enregistré le 02 décembre 2015, Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, a adressé à la Ville de Pélissanne copie du projet de création, par la société LES ETABLISSEMENTS PETIAU-MARBRERIE, 6 rue Foch à Pélissanne, d'une chambre funéraire située 51 avenue Jean Moulin à Pélissanne (13330).

Dans ce même courrier, Monsieur le Sous-préfet sollicite, conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT, l'avis de la Ville de Pélissanne sur la réalisation du projet, qui sera soumis à l'examen du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques.

Cette chambre funéraire sera dénommée « chambre funéraire Les Hirondelles ». Elle comprendra :

- Des locaux ouverts au public (hall d'accueil, une salle de reconnaissance de corps, 3 salons de présentation des corps),
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels (hall de réception des corps, salle de préparation des corps, 4 cases réfrigérées),
- Des locaux techniques à usage exclusif du gestionnaire.

L'établissement respectera les prescriptions liées aux établissements recevant du public.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Marie-Paule PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE**, la création d'une chambre funéraire sur ce secteur de la ville,
- **DONNE, un avis favorable**, conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du CGCT, à la création, par la société LES ETABLISSEMENTS PETIAU-MARBRERIE, d'une chambre funéraire sur une parcelle située 51 avenue Jean Moulin à Pélissanne (13330),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6 – RÉVISION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 SUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

A la demande de la Trésorerie de Salon-de-Provence en date du 30 novembre 2015, il convient de rectifier les écritures d'intégration du résultat de clôture du syndicat intercommunal « Craponne-Durance » repris en intégralité au résultat de fonctionnement.

Le compte administratif de l'exercice 2014 a fait apparaître au budget principal :

- section de fonctionnement :
 - un résultat excédentaire de **1 563 033,63 €**

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal « Craponne-Durance », un versement de clôture de **8 317,33 €** a été effectué sur le compte de la trésorerie de la commune, qu'il convient d'intégrer pour :

- + 661,11 € au résultat de fonctionnement,
- + 7 656,22 € au résultat d'investissement,

Ce qui porte le résultat de la section de fonctionnement à **1 563 694,74 €**.

- section d'investissement :
 - un résultat déficitaire de **- 1 262 204,07 €**
 - des dépenses engagées non mandatées pour **312 474,56 €**
 - des restes à réaliser en recettes pour **530 763,75 €**

Soit un besoin de financement en investissement pour l'année 2014 de **1 036 258,66 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAYES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour ;

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAYES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 abstentions :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **RECTIFIE** la délibération n° 269/2015 du 24 juin 2015,
- **AFFECTE** le résultat du compte administratif 2014 de la manière suivante :
 - un montant de **1 262 204,07 €** en réserve au compte 1068 – Excédent de

- fonctionnement capitalisé du budget principal,
 - un montant de **301 490,67 €** au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté du budget principal,
 - un montant de **1 254 547,85 €** au compte 001 – Déficit d'investissement reporté du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7 – EXERCICE 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Malgré la précision dont doivent faire preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements imprévisibles lors de l'établissement de ces documents, rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses.

A cette fin les autorités locales ont la faculté d'adopter des Décisions Modificatives (DM).

Elles prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des opérations complémentaires soit de recettes soit de dépenses.

Les décisions modificatives doivent être adoptées selon les formes requises pour toute décision budgétaire et doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique à tous les actes budgétaires de la collectivité.

Les décisions modificatives peuvent être votées pendant toute la période d'exécution du budget.

Les mouvements en section de fonctionnement s'équilibrivent à la somme de 52 343,78 €.

En dépenses, ils sont liés à des ajustements de crédits et inscriptions complémentaires :

- ajustement des charges de gestion courante (chapitre 011)
- annulation de l'inscription en dépenses imprévues (chapitre 022)

En recettes, il convient d'ajuster le résultat reporté conformément à la demande de la Trésorerie de Salon-de-Provence et inscrire un complément de recette :

- révision de la reprise du résultat du SI de Craponne-Durance (chapitre 002)
- complément de taxe additionnelle aux droits de mutation (chapitre 73)

Les mouvements en section d'investissement s'équilibrivent à la somme de 234 979,86 €.

En dépenses, ils sont liés à la révision des inscriptions nécessaires à l'exécution des travaux engagés, ainsi qu'à la régularisation d'écritures comptables.

En recettes, les écritures sont liées principalement à des ajustements et régularisation d'écritures comptables.

1) Les données globales de la Décision Modificative de Crédits n° 2 – La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap. Articles	Descriptif	DM n°2 2015	Rappel Prévu 2015	Chap. Articles	Descriptif	DM n°2 2015	Rappel Prévu 2015
Mouvements réels				Mouvements réels			
CH. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 343.78	2 471 110.00	CH.002	RESULTAT REPORTÉ	-7 656.22	309 146.89
CH. 012	CHARGES DE PERSONNEL		6 720 555.00	CH.013	ATTENUATION DE CHARGES		177 750.00
CH. 014	ATTENUAT° DE PRODUITS		329 125.00	CH. 70	PRODUITS DES SERVICES		1 002 600.00
CH. 65	AUTRES CHARGES		651 855.00	CH. 73	IMPOTS ET TAXES	60 000.00	7 485 980.00
CH. 66	CHARGES FINANCIERES		267 345.00	CH. 74	DOTATIONS PARTICIPATIONS		3 227 199.00
CH. 67	CHARGES EXCEPT.		5 000.00	CH. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		42 100.00
CH. 022	DEPENSES IMPREVUES	-40 000.00	40 000.00	CH. 76	PRODUITS FINANCIERS		
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		52 343.78		CH. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 000.00
Mouvements d'ordre				Mouvements d'ordre			
CH. 042	OPERATION D'ORDRE		400 000.00				
TOTAL SECTION		52 343.78		TOTAL SECTION		52 343.78	

2) Les données globales de la Décision Modificative de Crédits n° 2 – La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Chap. Articles	Descriptif	DM n°2 2015	Rappel Prévu 2015	Chap. Articles	Descriptif	DM n°2 2015
Mouvements réels						
CH. 001	RESULTAT REPORTÉ	-7 656.22	1 262 204.07	CH. 024	PRODUIT DES CESSIONS	240 000.00
CH. 13	SUBVENTION INVEST.	38 665.81		CH. 10	DOTATIONS	80 000.00
CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES		456 800.00	Art. 1068	AFFECTATION	
CH. 20	IMMOS INCORPORELLES	-80 120.00	156 644.00	CH. 13	SUBVENTIONS	468 185.81
CH. 204	SUBV EQUIP VERSEES		10 000.00	CH. 16	EMPRUNTS ET DETTE	-500 000.00
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	-235 385.95	1 675 068.84	CH. 21	IMMOS CORPORELLES	3 994.05
CH. 23	IMMOS EN COURS	576 676.22	2 026 283.80	CH. 23	IMMOS EN COURS	
CH. 27	IMMOS FINANCIERES			CH. 27	IMMOS FINANCIERES	
CH. 020	DEPENSES IMPREVUES		39 163.00			
CH. 4541	TRVX EFFECT. OFFICE	-57 200.00	144 000.00	CH. 4542	TRVX EFFECT. OFFICE	-57 200.00
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS				SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS		234 979.86
Mouvements d'ordre						
CH. 041	OP. PATRIMONIALES		50 000.00	CH. 040	OPERATION D'ORDRE	400 000.00
				CH. 041	OP. PATRIMONIALES	50 000.00
TOTAL SECTION		234 979.86		TOTAL SECTION		234 979.86

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOURAND.

Et 6 abstentions :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **RECTIFIE** la délibération n° 269/2015 du 24 juin 2015,
- **AFFECTE** le résultat du compte administratif 2014 de la manière suivante :
 - un montant de **1 262 204,07 €** en réserve au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé du budget principal,
 - un montant de **301 490,67 €** au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté du budget principal,
 - un montant de **1 254 547,85 €** au compte 001 – Déficit d'investissement reporté du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 – BUDGET ANNEXE

Malgré la précision dont doivent faire preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements imprévisibles lors de l'établissement de ces documents, rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses.

A cette fin les autorités locales ont la faculté d'adopter des Décisions Modificatives (DM).

Elles prennent la forme de délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif local à effectuer des opérations complémentaires soit de recettes soit de dépenses.

Les décisions modificatives doivent être adoptées selon les formes requises pour toute décision budgétaire et doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire qui s'applique à tous les actes budgétaires de la collectivité.

Les décisions modificatives peuvent être votées pendant toute la période d'exécution du budget.

Le budget annexe au budget principal permet la gestion distincte des zones d'activités des Vignerolles et du Bas Taulet et nécessite une comptabilité de stocks.

La décision modificative de crédits présente les prévisions nécessaires à la réalisation des travaux sur les deux zones d'activités, ainsi que la vente des parcelles viabilisées.

Elle s'équilibre à 352 130 € en section de fonctionnement, et à 698 200 € en section d'investissement, soit un budget global de 1 050 330 €.

1) Les données globales de la Décision Modificative de crédits n°1 - La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chap.	Descriptif	DMC n°1 2015	Rappel Prévu 2015	Chap.	Descriptif	DMC n°1 2015	Rappel Prévu 2015
Mouvements réels							
				CH. 002	Excédent reporté		269 393,46
CH. 011	Charges générales	3 030,00	659 398,71	CH. 70	Produits des ventes	3 030,00	2 739 140,00
CH. 65	Autres charges de gestion		50,00	CH. 74	Subvention, participation		147 175,25
CH. 66	Charges financières		24 375,00	CH. 75	Autres produits de gestion		50,00
Mouvements d'ordre							
CH. 042	Variation de stocks	349 100,00	2 527 535,00	CH. 042	Variation de stocks	349 100,00	55 600,00
TOTAL SECTION		352 130,00	3 211 358,71	TOTAL SECTION		352 130,00	3 211 358,71

2) Les données globales de la Décision Modificative de crédits n°1 - La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
Chap.	Descriptif	DMC n°1 2015	Rappel Prévu 2015
Mouvements réels			
CH. 001	Déficit reporté		349 559,33
CH. 16	Emprunts et dettes	349 100,00	2 527 535,00
Mouvements d'ordre			
CH. 040	Variation de stocks	349 100,00	55 600,00
TOTAL SECTION		698 200,00	2 932 694,33
RECETTES			
Chap.	Descriptif	DMC n°1 2015	Rappel Prévu 2015
Mouvements réels			
CH. 001	Excédent reporté		
CH. 16	Emprunts et dettes	349 100,00	405 159,33
Mouvements d'ordre			
CH. 040	Variation de stocks	349 100,00	2 527 535,00
TOTAL SECTION		698 200,00	2 932 694,33

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOURLAND.

Et 6 abstentions :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **APPROUVE** la Décision Modificative de Crédits n°1 de l'exercice 2015 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » de Pélișanne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9 – AVANCE 2016 – SUBVENTION AU CCAS

Selon les principes budgétaires applicables aux communes, il est possible avant le vote du budget de l'exercice, d'engager et de mandater des dépenses dont le montant ne saurait excéder le montant total des dépenses de l'exercice antérieur, à compter du 1^{er} janvier de l'exercice.

Aussi, afin d'assurer la trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre le règlement de ses fournisseurs au cours du premier trimestre 2016, il est nécessaire d'accorder une avance de subvention de 30 000 € avant le vote du budget primitif 2016.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCORDE** une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Pélișanne d'un montant de **30 000 €** ;
- **DIT** que les crédits seront repris et prévus pour l'intégralité de la subvention obtenue au budget 2016, chapitre 65, article 657362.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10 – AVANCE 2016 – SUBVENTION TRANSPORTS DES ÉCOLES

Dans les premiers mois de l'année, il arrive souvent que certaines associations éprouvent quelques difficultés de trésorerie et sollicitent de la commune le versement d'une subvention préalablement au vote du budget de l'année.

Selon les principes budgétaires applicables aux communes, il est possible, avant le vote du budget de l'exercice, d'engager et de mandater des dépenses dont le montant ne saurait excéder le montant total des dépenses de l'exercice antérieur.

Afin de pouvoir éventuellement et en fonction des besoins, effectuer ces versements, ceci en toute légalité, il convient que le Conseil municipal se prononce sur le nom des bénéficiaires et sur le montant maximum susceptible d'être versé avant le vote du Budget Primitif (B.P.).

Chaque année, la commune accorde une subvention, pour aider au financement des transports, aux caisses coopératives et associatives des écoles publiques maternelles et élémentaires, qui organisent des sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire. Pour le début de l'année 2016, les besoins d'avance avant le vote du BP sont les suivants :

➤ Maternelle Roux de Brignoles	960 €
➤ Maternelle des Enjouvènes	960 €
➤ Maternelle du Plan de Clavel	960 €
➤ Élémentaire des Enjouvènes	2 700 €
➤ Élémentaire Plan de Clavel	3 600 €
➤ Élémentaire Yvette BESSON	2 250 €
➤ Élémentaire Vincent GARCIN	2 700 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ACCORDE** une avance de subvention aux caisses coopératives et associatives des écoles publiques maternelles et élémentaires, à hauteur de **14 130 €** ;
- **DIT** que les crédits seront repris et prévus pour l'intégralité des subventions obtenues au budget 2016, chapitre 65, article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11 – AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2016

Le respect du principe de l'antériorité suppose qu'une dépense ne peut être réalisée que si elle a fait l'objet d'une inscription budgétaire préalable ou qu'elle a été tout au moins préalablement autorisée : ce principe se combine avec la règle de l'annualité qui limite à une année civile la portée des autorisations budgétaires.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant son vote, les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Il doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Selon l'article L.1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont alors inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Pour 2016, le montant et l'utilisation des crédits proposés avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

- chapitre 20, immobilisations incorporelles : 60 000 €
- chapitre 21, immobilisations corporelles : 400 000 €
- chapitre 23, immobilisations en cours : 500 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite des chapitres budgétaires et montants proposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12 – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À LA RESTAURATION MUNICIPALE, DETERMINATION D'UN TARIF APPLICABLE AUX SAPEURS-POMPIERS

Il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer le tarif applicable au service public de la restauration municipale.

Si le tarif applicable au service public est libre, il «doit être établi selon des critères objectifs et rationnels» (CE, 16 juillet 2007, n°293229), il doit respecter «les règles de la concurrence» (même arrêt), la redevance doit correspondre au service rendu (ce qui interdit d'intégrer dans le calcul de la redevance des éléments qui ne se rattachent pas à l'exécution du service effectivement délivré à l'usager), le tarif est plafonné au prix de revient du service (ce qui interdit à la collectivité de dégager un profit sur l'exploitation) et doit respecter le principe d'égalité entre usagers du service public (interdisant, sous plusieurs réserves, les discriminations tarifaires).

Les personnels du centre de secours de Pélissanne, professionnel ou volontaire, contribuent quotidiennement à la sécurité individuelle et collective de nos concitoyens. Il est proposé de leur appliquer un tarif pour la fourniture de plateau repas produit par le service de la restauration municipale.

Il y a lieu d'adopter une nouvelle grille tarifaire qui viendra compléter les tarifs tels qu'issus de la délibération du 09 avril 2015.

TARIF SAPEUR-POMPIER, PROFESSIONNEL OU VOLONTAIRE, DU CENTRE DE SECOURS DE PÉLISSANNE

	COUT UNITAIRE DU SERVICE	TARIF PROPOSE
SAPEUR POMPIER	4,27 €	3,25 €

Il est précisé que l'inflation sera intégrée annuellement dans le calcul du tarif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Françoise FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ADOpte** la grille tarifaire de la restauration municipale, applicable aux sapeurs-pompiers du centre de secours de Pélissanne,
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de la ville;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 SEPTEMBRE 2015

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT dans sa séance du 14 septembre 2015 a approuvé le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de la compétence Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération, sachant que sur le territoire communautaire, les communes de Berre l'Etang et Salon de Provence mènent des actions en la matière avec des effectifs.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **PRONONCE** sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de la compétence Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence à partir du 1er octobre 2015 et sur la révision du montant des attributions de compensation qui en découle.
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2015 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 13 OCTOBRE 2015 ET APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 ET DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, a pour mission :

d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT réunie le 13 octobre 2015 est venue préciser et redéfinir les évaluations établies lors de sa séance en date du 18 mai 2015.

Il convenait dans un premier temps, de compléter les éléments relatifs au transfert du PEM de Saint Chamas devenu d'intérêt communautaire. L'opération portée par la commune n'étant pas achevée à la date du transfert, soit le 1er septembre 2015, le transfert porte en définitive, au-delà des études, sur un périmètre physique et la reprise de l'opération portée par la ville.

Par ailleurs, suite à l'estimation provisoire des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire de Zones d'Activités, il était nécessaire de déterminer le coût d'entretien et d'ajuster, le cas échéant, cette évaluation financière.

En conséquence, les membres de la CLECT ont redéfini le montant des attributions de compensation pour 2015 et 2016.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le complément d'informations relatif au Pôle d'Echanges Multimodal de Saint Chamas d'intérêt communautaire, sur l'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre de l'élargissement de l'intérêt communautaire à l'ensemble des zones d'activité du territoire et sur la révision du montant définitif des Attributions de Compensation au titre de l'année 2015 et du montant provisoire au titre de l'année 2016.
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2015 tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15 - APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS PLUS, PLAI ET PLS – LA PETITE BRULIERE

Dans le cadre de la réalisation du programme de la Petite Brulière, la société NÉOLIA sollicite l'assemblée délibérante de la **Commune de Pélianne** pour l'octroi d'une garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement des emprunts suivants :

- 504.763,65 € pour le PLUS
- 288.734,00 € pour le PLUS FONCIER
- 324.288,45 € pour le PLAI
- 95.248,80 € pour le PLAI FONCIER
- 244.799,55 € pour le PLS
- 85.779,45 e pour le PLS FONCIER

Ce Prêt constitué de six lignes du Prêt est destiné à financer **la construction de 36 logements – chemin de la Petite Brulière à PÉLIANNE**.

Il est à noter que la communauté d'agglomération « Agglopole Provence » garantie le prêt à hauteur de 55%.

Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1.121.697,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<p>-0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A)</p>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	630.520,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement:	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,52 %</p> <p>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</p>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<p>-0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A)</p>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	720.641,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement:	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	+ 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	211.664,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement:	Aucune
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 52 points de base</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	+ 0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	543.999,00 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	Aucune
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt :	PLS FONCIER
Montant :	190.621,00 €
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	Aucune
-Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 52 points de base</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunts pour la construction de 36 logements – chemin de la Petite Brulière,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16 – APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS « LE DOMAINE DE GAÏA » - ROUTE DE LAMBESC

Dans le cadre de la réalisation des programmes « Domaine de Gaïa », la société PROMOLOGIS sollicite l'assemblée délibérante de la Commune de Pélissanne pour l'octroi d'une garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 151 671 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est à noter que la Communauté d'Agglomération « Agglopole Provence » garantie l'emprunt à hauteur de 55 %.

Ce Prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer l'Acquisition en VEFA de 18 logements route de Lambesc « Le Domaine de Gaïa » à PÉLISSANNE.

Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	412.944,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-1 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	204 830 euros
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-1 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	355.025,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Péodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,7% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	178.872,00 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Péodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-1 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est

égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise *le Maire* à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de 18 logements « Le domaine de Gaïa » - route de Lambesc,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

17 – DÉNOMINATION DU GRAND PONT PAUL LAUGIER

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'une meilleure identification des rues, impasses et espaces publics, il est proposé de procéder à la dénomination de ceux-ci.

Il est proposé de dénommer le Grand Pont : **Paul LAUGIER**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pascal MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination Paul LAUGIER pour le Grand Pont conformément au plan ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18 – ZONE ARTISANALE DES VIGNEROLES : ACTUALISATION DES PRIX

Par délibération n°140/2013 en date du 05/12/2013 la ville de Pélissanne a approuvé un prix de vente des lots de la zone d'activité des Vigneroles avec un prix de vente hors taxe.

Or, lors de la rédaction de la délibération, le document d'arpentage n'avait pas été produit.

Les éléments de la délibération n° 140/2013 sont repris ci-dessous et les prix sont exprimés en euros :

N° LOT	Prix HT du m ²	SURFACE en m ²	PRIX HT
A	30 €	1814	54 420,00 €
B	30 €	1840	55 200,00 €
D	40 €	1872	74 880,00 €
E	40 €	3366	134 640,00 €

Il y a lieu de reprendre ce tableau, avec les métrés issus du document d'arpentage, ainsi :

LOT	SURFACE TOTALE (m ²)	PRIX DE VENTE ESTIMÉ (€ HT /m ²)	PRIX DE VENTE € HT
Terrain A	1 885	30,00 €	56 550,00 €
Terrain B	1 870	30,00 €	56 100,00 €
Terrain C	1 801	40,00 €	72 040,00 €
Terrain D	1 875	40,00 €	75 000,00 €
Terrain E	3 363	40,00 €	134 520,00 €
TOTAL	10 794	/	394 210,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°140/2013 du 05.12.2013 en tenant compte des éléments contenus dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le prix de vente pour chaque lot tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les lots selon les prix de ventes ci-dessus indiqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint au Maire, à signer tout acte ou document découlant de ces cessions,
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget annexe « zone d'activités économiques »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19 – VENTE DU TERRAIN « C » DE LA ZONE ARTISANALE DES VIGNEROLES

La commune a engagé les travaux de viabilisation des 5 derniers lots de la zone artisanale des Vigneroles, conformément au PA 013 069 12 E 0004 délivré le 4 février 2013.

M. SARGILI Murat ou toute personne morale constituée de son fait à cet effet, s'est porté acquéreur du terrain C de la zone artisanale des Vigneroles en date du 5 octobre 2015, selon les modalités suivantes :

TERRAIN	Surface Cessible (m ²)	Prix de vente estimé (€ HT/m ²)	Prix de vente HT	Montant de l'indemnité d'immobilisation (5% du prix de vente) € HT
C	1 801	40,00 €	72 040,00 €	3 602,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le prix de vente pour ce lot tel que définis ci-dessus,
- **APPROUVE** la cession du terrain à M.SARGILI Murat ou toute personne morale constituée de son fait à cet effet, qui en a fait la demande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué, de signer tout acte ou document découlant de cette cession.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe des zones d'activités économiques,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

20 – VENTE DU LOT N° 19 DE LA ZONE ARTISANALE DU BAS TAULET

La commune a engagé les travaux de viabilisation du lotissement d'activités de 24 lots au lieudit du bas Taulet conformément au PA 013 069 13 E 0001 délivré le 19 juin 2013 et ses 2 permis modificatifs.

La SCI A.F.E, représentée par Monsieur BOYER s'était portée acquéreur du lot 19 de la zone artisanale du Bas Taulet en date du 3 octobre 2013.

En date du 6 août 2015, Me HUGUES, notaire de la SCI A.F.E, a adressé à la commune, un courrier de renonciation pour ledit lot n°19.

De ce fait et après contact avec Maître Camille, la SCI CAMALOMASA, représentée par Monsieur David PEREIRA, manifeste son intérêt quant à l'acquisition du lot 19 de la zone dans son courrier du 1^{er} décembre 2015 et selon les critères ci-après :

LOT	Parcelle	Surface Cessible (m ²)	Prix de vente TTC	TVA Sur marge 20%	Prix net HT Commune
LOT 19	AT 753	2034	129 085,78 €	18 765,01 €	110 320,77 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Sylvain BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le prix de vente pour ce lot tel que définis ci-dessus,
- **APPROUVE** la cession du terrain à la SCI CAMALOMASA qui en a fait la demande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou tout Adjoint délégué, de signer tout acte ou document découlant de cette cession.
- **DIT QUE** les recettes seront inscrites au budget annexe des zones d'activités,
- **DIT QUE** les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

21 – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA MÉDIATHÈQUE

Considérant la délibération n° 255-2015 du Conseil municipal dans sa séance du 24 juin 2015, relative à l'approbation de l'avant-projet de la médiathèque,

Considérant l'avant-projet définitif réalisé par le cabinet d'architecte Dominique COULON & Associés en date du mois d'octobre 2015.

L'étude d'avant-projet sommaire ayant été validée en séance du conseil municipal du 24 juin 2015, le cabinet d'architecte a enrichi le dossier dans le but de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;

Ce document constitue l'avant-projet définitif qui permettra d'arrêter définitivement le programme et d'établir le forfait de rémunération provisoire du Maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2.932.527,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Sylvain BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

22 – NOUVEAUX PROTOCOLES D'ACCORD AVEC LES OPÉRATEURS ORANGE ET INFRACOS POUR LE MAINTIEN TEMPORAIRE DES ÉQUIPEMENTS DE L'ANTENNE RELAIS SUR LA ZONE DES VIGNEROLES

Comme stipulé dans la délibération n° 108/2013 du Conseil municipal du 26 septembre 2013, les baux de location avec Orange et Bouygues Télécom (Nouvellement INFRACOS) concernant l'antenne relais de la zone des Vigneroles sont résiliés depuis le 12 novembre 2014.

Suite à cette décision, il a été signé un protocole d'accord entre la commune et les opérateurs afin de maintenir les équipements sur le terrain jusqu'au 12 septembre 2015, pour assurer une continuité de service de téléphonie mobile pendant la création de la nouvelle antenne.

Le permis de construire a été déposé le 18 septembre 2015 pour la création d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile en dehors du périmètre de l'agglomération et est cours d'instruction par les services de l'urbanisme. Il sera prochainement délivré.

A cet effet, des nouveaux protocoles d'accord doivent être signés pour le maintien des équipements sur le terrain à partir du 13 septembre 2015 jusqu'au 30 septembre 2016.
Pendant cette période, les opérateurs régleront à la commune le loyer dû aux précédents protocoles et réévalués sur la base du dernier indice ICC connu.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Sylvain BEAUME,

Le groupe d'opposition « Réunir Pélissanne » propose plusieurs amendements à la rédaction des documents ci-dessus énoncés :

« Le dernier paragraphe est remplacé comme suit :

A cet effet, de nouveaux protocoles d'accord doivent être signés pour le maintien des équipements sur le terrain à partir du 13 septembre 2015 jusqu'au 12 Mars 2016.

Pendant cette période, les opérateurs régleront à la commune le loyer dû aux précédents protocoles et réévalués sur la base du dernier indice ICC connu.

En cas dépassement de la date fixée pour la libération des lieux, l'occupant sera tenu au versement d'une pénalité de 200 € HT par jour calendaire de retard. »

Monsieur le Maire soumet les amendements à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **REJETTE** les propositions d'amendements formulés par le groupe d'opposition « Réunir Pélissanne »

Puis Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouveaux protocoles d'accord entre ORANGE et INFRACOS,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

23 – DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU PARC SAINT MARTIN – TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2012

Par suite de la délibération n° 46-2012 du Conseil municipal en date du 28 mars 2012, approuvant la restructuration du parc Saint-Martin et par décision de la commission plénière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 29 octobre 2012, une subvention d'un montant de 60 000,00 € a été accordée à la commune (Dossier de proximité n°86607). Les travaux n'ont toutefois pu être réalisés.

Il est demandé de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une réaffectation de ce dossier de proximité pour la restructuration de l'Office de Tourisme qui sera réalisée sur l'année 2016, selon le plan de financement ci-après :

Priorité	Dépenses	Estimation en Euros HT	Subvention CG13 en Euros HT	Participation communale en Euros HT	Participation communale (%)
1	Restructuration de l'Office de Tourisme	75 000,00 €	60 000,00	15 000,00	20,0

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Hélène MURA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **SOLICITE** le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réaffectation du dossier n°46-2012 « aides aux communes », sur le projet de restructuration de l'Office de Tourisme et le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

24 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SDIS 13

Quatre agents municipaux occupent parallèlement à leur activité au sein de la commune une mission de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Pélissanne. Cette mission s'effectue actuellement sur du temps de repos ou de congé des agents concernés.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 et la commune de Pélissanne souhaitent mettre en place un partenariat facilitant l'intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires, dans le but de développer la qualité de service de la mission de protection et de sauvegarde des personnes et des biens. Ce partenariat est la déclinaison locale de dispositions nationales.

Ce partenariat doit permettre aux agents concernés de bénéficier d'un quota de journées de mise à disposition du SDIS, dans le but de participer à des actions de formation ou à des missions d'intervention. Néanmoins, celles-ci devront demeurer compatibles avec l'activité principale des agents au sein des services municipaux.

Aussi, il sera déterminé, pour chacun des agents concernés, le nombre de journées maximales de mise à disposition du SDIS, qui peut être envisagé à 2 jours par agent et par an. Durant ces périodes, les agents bénéficieront du maintien de leur rémunération, mais la commune percevra les indemnités réglementaires versées par le SDIS en lieu et place de l'agent.

Le projet de mise à disposition d'agents municipaux volontaires au profit du SDIS 13 a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique le 3 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Aline SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de mise à disposition d'agents municipaux volontaires au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de quatre agents municipaux au SDIS13
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

25 – APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Considérant qu'avec la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, les conditions de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) s'en sont trouvées modifiées, il devenait nécessaire d'adapter leur charte afin de tenir compte de ces changements.

Cet outil, qui a été présenté à l'Inspectrice de l'Education Nationale, aux directrices des écoles maternelles publiques de la ville de Pélissanne et aux ATSEM, est le fruit d'une large concertation qui permet aux différents partenaires d'établir un cadre pour les interventions des ATSEM dans les écoles maternelles publiques de la commune.

Cette charte, outre l'objectif d'établir un cadre relatif à l'organisation du travail des ATSEM précisant leur rôle et leur positionnement, sera destinée à constituer une base de référence pour les Directeurs et Directrices d'école, les agents eux-mêmes et l'ensemble des personnels municipaux ayant à travailler en lien avec les ATSEM. Elle sera réévaluée chaque année afin de s'adapter au mieux aux évolutions de leur cadre d'emploi.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **ADOpte** la présente charte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

26 – DÉSIGNATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES DANS LE CADRE DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE 2016

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les collectivités territoriales fixent librement les taux permettant l'avancement de grade de leurs agents, appelés communément ratios promus/promouvables. Un ratio, entre 0 et 100%, doit être fixé pour chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être nommés et les agents promouvables, qui remplissent les conditions statutaires.

Les ratios permettent d'établir le nombre maximal d'agents qui pourront bénéficier d'un avancement. Dans le cas où l'application d'un ratio venait à déterminer un nombre non entier d'agents promus, il est proposé au Conseil municipal d'arrondir ce nombre à l'entier supérieur.

Par ailleurs, il est important de préciser que la nomination des agents demeure soumise à l'avis de l'autorité territoriale, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel annuel, et eu égard à la définition des critères internes d'avancement proposés et validés en Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction :

- Du nombre des agents promouvables
- De la pyramide du cadre d'emplois (nombre des agents sur les grades)
- Des capacités budgétaires en matière de ressources humaines

Le tableau des ratios proposés pour les avancements de grade qui seront décidés en 2016 est annexé à la présente délibération.

La détermination des ratios promus/promouvables a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique le 3 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Aline SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les ratios promus/promouvables pour l'année 2016,
- **DÉCIDE** que, lorsque le nombre d'avancements calculé par l'application du taux n'est pas un entier, le nombre est ainsi porté à l'entier supérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale précisent qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois. Préalablement à la modification du tableau des effectifs, le Comité Technique doit être consulté.

Le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, et de la détermination des ratios promus/promouvables applicable à l'année 2016.

- 1) Il convient tout d'abord de supprimer les emplois suivants ne correspondant pas actuellement aux besoins de la collectivité :
 - **Suppression** d'**1** poste à temps complet d'Attaché Principal, portant leur nombre à **0**
 - **Suppression** de **6** postes à temps complet d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, portant leur nombre à **36**.
 - **Suppression** d'**1** poste à temps complet d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **0**.
 - **Suppression** d'**1** poste à temps complet d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **0**.
 - **Suppression** d'**1** poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **3**.
- 2) Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade potentiels en 2016, déterminés en fonction des ratios préalablement définis par délibération, il convient de créer les emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création** d'**1** poste à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **3**.
- **Création** de **4** postes à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **6**.
- **Création** de **3** postes à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **14**.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Ingénieur Principal, portant leur nombre à **1**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **1**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet de Technicien, portant leur nombre à **3**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Agent de maîtrise Principal, portant leur nombre à **6**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Agent de maîtrise, portant leur nombre à **6**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **4**.
- **Création** de **2** postes à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **9**.
- **Création** de **7** postes à temps complet d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, portant leur nombre à **19**.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL

- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **5**.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- **Création** de **3** postes à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **4**.

FILIERE CULTURELLE

- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **1**.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- **Création** d'**1** poste à temps complet de Chef de Service de Police Municipale, portant leur nombre à **1**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet de Brigadier, portant leur nombre à **1**.

FILIERE ANIMATION

- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Animateur, portant leur nombre à **1**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **2**.

Les emplois non pourvus faute de décisions d'avancement, et ceux libérés par les agents bénéficiant d'un avancement, seront supprimés par une prochaine délibération.

- 3) Enfin, les postes dédiés aux activités d'accueil ALSH et du Nouveau Temps Périscolaire, de même qu'un poste d'agent de bibliothèque, nécessitent un ajustement notamment au regard du volume horaire hebdomadaire :

FILIERE CULTURELLE

- **Suppression** d'**1** poste à temps non complet (30h) d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **0**.

- **Création** d'**1** poste à temps complet d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **3**.

FILIERE ANIMATION

- **Suppression** de **12** postes à temps non complet (28h) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **0**.
- **Création** de **5** postes à temps non complet (29h) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **5**.
- **Création** de **2** postes à temps non complet (25h) d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **2**.
- **Création** d'**1** poste à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, portant leur nombre à **5**.

La détermination des ratios promus/promouvables a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique le 3 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Aline SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **DIT** que les crédits suffisants feront l'objet d'une inscription au budget 2015, chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

28 – ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPÉRIEUR

Les collectivités territoriales ont la capacité d'accueillir des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur dans leurs services. Cet accueil doit permettre au stagiaire de bénéficier d'une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle il pourra acquérir des compétences professionnelles et mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le décret n°2014-1420 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, est venu préciser les modalités d'organisation, d'accueil et de gratification des stages et a étendu au secteur public le cadre réglementaire.

Une gratification est prévue pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Dans ce cas, la gratification est versée dès le premier mois de stage, et correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,6€ horaire à la date du 1^{er} septembre 2015.

Une convention tripartite conclue entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'organisme d'accueil vient préciser les modalités d'organisation, d'encadrement et de gratification du stagiaire.

La commune de Pélissanne accueille régulièrement des stagiaires de l'enseignement secondaire, mais majoritairement pour des stages d'une durée inférieure à 2 mois. Néanmoins, la mise en œuvre de stages de l'enseignement supérieur peut permettre aux services de développer des actions d'analyse, de développement de projet ou de valorisation de leurs activités.

Cependant, les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la commune.

Le projet d'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur au sein des services municipaux a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique le 3 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Aline SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'accueil de stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur au sein des services municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de stagiaires,
- **DIT** que les crédits suffisants feront l'objet d'une inscription au budget 2015, chapitre 012
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

29 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF CONCERNANT LA PARCELLE CADASTRÉE AT 0291

Le 04 novembre 2015, l'entreprise ERDF a transmis à la commune de Pélissanne une convention de servitude relative au domaine privé communal concernant un déplacement de réseau - GROUPE LA MOLLE sis 1B chemin des Cassades à Pélissanne, parcelle cadastrée section AT n° 291.

Afin d'effectuer les travaux nécessaires au déplacement aérien au-dessus de la parcelle précitée, la commune reconnaît à ERDF une servitude de passage sur ledit terrain.

La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière, ou agricole au sens des protocoles d'accord, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur ERDF verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er au propriétaire qui accepte, une indemnité de 20,00 €.

La présente convention est conclue pour toute la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AT n° 291 pour le déplacement de la ligne de Haute Tension aérienne dite GROUPE LA MOLLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ERDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

30 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « AGGLOPOLE PROVENCE SALON -ÉTANG DE BERRE - DURANCE »

Agglopole Provence et ses partenaires (l'Etat, l'Anah, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et les communes de Salon-de-Provence, Saint Chamas et Sénas) ont établi une nouvelle convention du PIG qui succède à la convention du premier PIG d'Agglopole Provence pour les années 2016 à 2019.

La Commune de Pélissanne souhaitant être associée au Programme d'Intérêt Général 2016-2019 (PIG) avec ingénierie renforcée sur le centre ancien « traitement de l'habitat dégradé et adaptation des logements », piloté par Agglopole Provence a approuvé dans sa séance du 24 septembre 2015 « l'adhésion au programme d'Intérêt Général avec la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence Salon – Étang de Berre – Durance – 2016 – 2019 ».

Comme le prévoit l'article 9 de la convention du PIG, l'objet de cet avenant à la convention d'Agglopole Provence 2016-2019 est d'intégrer les modalités de l'ingénierie renforcée pour les trois communes supplémentaires. Les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières des autres partenaires restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Armelle PULOC'H,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention Programme d'Intérêt Général (PIG) avec ingénierie renforcée sur 6 communes – Agglopole Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

31 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L’ÉTAT ET L’OFFICE FRANCAIS DE L’IMMIGRATION ET DE L’INTÉGRATION (OFII) POUR LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Le regroupement familial est la procédure qui permet à l'étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions, par les membres de sa famille proche (son conjoint majeur et ses enfants mineurs) et de mener une vie familiale normale en France.

Pour mémoire, la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle important dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Or, force est de constater que les services municipaux disposent de peu de moyens pour accomplir cette mission.

Il est proposé à la Commune de transférer ces opérations de contrôle (logement et ressources) à l'État et à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

L'objet de la convention est de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande que l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

La Commune a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation définis ci-dessous :

- Niveau I – l'enquête logement seule
- Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

En retenant le niveau II :

- L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- L'OFII s'engage à transmettre les comptes rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
- Au vu des éléments portés sur les comptes rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour transmission au Préfet.

En matière de transmission des informations, l'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)

- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS) ainsi que la date de validation par l'OFII de ce VLSTS pour le conjoint bénéficiaire
- Un état statistique annuel des compléments d'enquêtes réalisées par l'OFII
- Un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial concernant sa commune

Le conventionnement avec l'État et l'OFII est proposé pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Naturellement, ce transfert au profit de l'État et de l'OFII des enquêtes logement et ressources est gratuit :

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Marie-Paule PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur de la conclusion à titre gratuit d'une convention avec l'État et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour la vérification des conditions du regroupement familial sur la base du niveau II ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

32 – REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAINS COMMUNS ET DES CONCESSIONS TEMPORAIRES NON RENOUVELÉES

Afin de gérer rationnellement l'espace du cimetière, il est aujourd'hui opportun de procéder à la reprise de 10 sépultures en terrain commun situées au cimetière du Haut Taulet.

L'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années.

L'article 23 du Règlement Intérieur des Cimetières prévoit qu'à l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale peut ordonner la reprise d'une ou plusieurs parcelles de terrain commun.

Les tombes qui seront reprises sont celles où reposent les défunt dont les décès sont survenus entre le 9 novembre 2000 et le 30 juillet 2010 (emplacements n° 11 à n° 20).

La décision de reprise de ces sépultures revient au Conseil municipal qui charge le Maire de son exécution. Elle s'opère par la prise d'un arrêté municipal indiquant la date de reprise des terrains et le délai laissé aux familles pour en retirer les objets et signes funéraires. Dans ce délai, la famille peut également décider de ré-inhumier le défunt dans une concession payante. Cet arrêté sera dûment publié (affichage en mairie, aux cimetières, Site Internet de la ville, magazine municipal et dans deux journaux paraissant dans le département). Il sera notifié aux membres connus de la famille. Interviendra ensuite la reprise matérielle des sépultures et les restes seront transférés à l'ossuaire.

Les familles ont été informées par courrier de cette volonté municipale d'effectuer la reprise des sépultures en terrain commun, compte tenu que l'emplacement est arrivé à échéance. Déjà, quelques familles se sont présentées en mairie.

Par ailleurs, 5 concessions temporaires (cimetières du Haut Taulet et Fontainebleau) d'une durée de 15 ans n'ont pas été renouvelées après les délais légaux. Celles-ci doivent faire l'objet de reprise afin de permettre, après enlèvement du monument et dépôt des restes mortels dans l'ossuaire, de donner de nouvelles possibilités de concession.

La loi ne fixe par les règles applicables pour la conduite de la procédure de reprise. Le maire n'est tenu ni de prendre un arrêté concernant les concessions venues à expiration, ni d'adresser à ce sujet des notifications aux familles, ni d'aviser ces dernières des exhumations consécutives aux reprises.

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, les familles ont été contactées par courrier pour le renouvellement de la concession et des mesures de publicité (site Internet de la ville, magazine municipal, affichage en Mairie et aux Cimetières) seront prises afin d'aviser les familles des exhumations consécutives à la reprise au cas où elles désireraient y être présentes ou représentées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Marie-Paule PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de reprise des sépultures en terrain commun,
- **PREND** de la reprise de 5 concessions quinzenaires échues et non renouvelées par les familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

33 – TARIF SEJOUR ÉQUESTRE 2016

Le Service Education et Jeunesse propose aux enfants âgés de 7 à 15 ans un séjour équitation de 7 jours pendant les vacances de printemps 2016 du samedi 2 avril au vendredi 8 avril au centre d'hébergement La Manadière au Cailar (dans le Gard). Ce séjour accueillera 20 enfants.

Le coût de ce séjour équitation est évalué à 460€/enfant (frais d'hébergement, initiation équitation, transport en mini-bus, sorties et salaires des animateurs encadrants).

Une dégressivité de 10% du tarif est appliquée à partir de 2 enfants et plus d'une même famille inscrite au séjour.

Tarification du séjour équitation du 2 au 8 avril 2016

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix du séjour équitation au Cailar pour les enfants de Pélissanne	Participation de la commune de Pélissanne par enfant	Participation de la commune de Pélissanne par enfant en pourcentage	Prix du séjour équitation au Cailar pour les enfants hors Pélissanne
1	De 0 à 800 €	233 €	207 €	45%	440 €
2	De 801 à 1600 €	289 €	161 €	35%	450 €
3	De 1601 à 3200 €	345 €	115 €	25%	460 €
4	De 3201 € à 4500 €	423 €	47 €	10%	470 €
5	De 4501 € et plus	456 €	24 €	5%	480 €

La participation de la commune de Pélissanne est plus importante pour les familles aux revenus les plus bas. En revanche, elle est plus faible pour les hauts revenus.

Les inscriptions à ce séjour sont ouvertes en priorité aux enfants de la commune de Pélissanne. Elles débuteront le mardi 1^{er} mars 2016 et se termineront lundi 14 mars 2016 dans la limite des places disponibles. En fonction des places restantes et quinze jours après le démarrage des inscriptions, elles seront ouvertes aux enfants des communes extérieures.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification décrite ci-dessus du séjour Equitation qui se déroulera du 2 au 8 avril 2016 au Cailar pour les enfants âgés de 7 à 15 ans.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

34- CONTRAT DE RÉSERVATION AVEC VILLAGES VACANCE CAP FRANCE POUR LE SEJOUR PAQUES

Le Service Education et Jeunesse proposera pendant les vacances de Printemps 2016 un séjour équitation de 7 jours (séjour qui sera agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale), du samedi 2 au vendredi 8 avril, aux enfants et aux jeunes âgés de 7 à 15 ans. Ce séjour se déroulera au centre d'hébergement La Manadière au Cailar (dans le Gard), structure, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil d'enfants, qui assure la pension des enfants et des jeunes.

Ce séjour a pour objectif d'initier les enfants à l'équitation. L'équipe d'animation mettra en place des activités permettant aux enfants de découvrir l'environnement de la petite Camargue (visite d'une manade, d'Aigues Mortes, des salins...). Elle proposera également des veillées et des activités ludiques en lien avec le thème du séjour.

Les conditions d'accueil des enfants au centre de La Manadière au Cailar sont les suivantes :

- Public accueilli : 20 enfants âgés de 7 à 15 ans
4 animateurs encadrants
- Période : du samedi 2 au vendredi 8 avril 2016
- Tarif :
 - 35 € par jour et par personne (soit 210 € pour 6 jours de pension complète). Ce tarif comprend :
 - L'hébergement en dortoir
 - La pension complète sans le goûter
 - La mise à disposition d'une salle d'activités
 - L'utilisation des équipements du centre (jeux, salle vidéo etc.)
 - 0.33 € par animateur / jour (soit 7€92 pour les 4 animateurs sur la durée totale du séjour)
 - 5 € de cotisation à l'association
 - 40 € de frais de dossier

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation avec le Village Vacances-Cap France qui gère le centre d'hébergement La Manadière au Cailar pour l'accueil de 20 enfants et/ou jeunes de 7 à 15 ans et 4 animateurs du samedi 2 au vendredi 8 avril 2016 dans le cadre d'un séjour de vacances,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

35 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE PÉLISSANNE ET LA BARBEN POUR LES ENFANTS BARBENAIS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE PÉLISSANNE

La commune de La Barben ne possédant pas de structure d'accueil de loisirs, octroie une prise en charge aux Barbenaïs dont les enfants fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Pélissanne.

Même si les Pélissannais restent prioritairement inscrits aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et pendant les vacances scolaires, certains Barbenaïs sont amenés à fréquenter nos structures.

Ils bénéficient d'un tarif sans prise en charge de la part de notre commune, plus élevé que celui des Péliannais.

La commune de La Barben accorde à ses administrés une aide de 6,00 € par enfant fréquentant l'ALSH de la commune. Cette aide est versée directement par la commune de La Barben à la commune de Pélianne qui émet trimestriellement un titre de recette.

Une précédente convention datée de 2010 étant arrivée à échéance, la prise d'effet de la nouvelle convention se fera au 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **DIT** que la convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

36 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL

« L'ARC-EN-CIEL » ET DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DU SERVICE EDUCATION ET JEUNESSE

Notre collectivité territoriale dispose d'une régie de recettes unique pour le service Education et Jeunesse et le Multi-accueil l'Arc-en-ciel.

Dans le règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « l'Arc en Ciel » il est noté dans le chapitre VI – Contrat Financier, sous chapitre C – modalités de paiement :

« Les familles reçoivent une facture mensuelle à leur domicile, au début de chaque mois suivant le service rendu (présence des enfants). Dès réception de cette facture, les familles doivent régler sous quinze jours :

- Soit **au multi-accueil**, régie de recettes annexe du service éducation et jeunesse
- Soit à la régie de recettes du service éducation et jeunesse,
- Soit par courrier au service éducation et jeunesse pour les règlements par chèque uniquement.

Il est proposé aux familles la possibilité de régler par :

- Prélèvement automatique,
- Par chèque à l'ordre de la régie des recettes du service éducation et jeunesse
- Par chèque CESU
- En espèces »

Pour des facilités de gestion et d'organisation, il serait préférable que les paiements soient effectué uniquement au service Education et Jeunesse, directement auprès du régisseur et de ses mandataires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur la modification de ce chapitre en ce sens. Ainsi, le paiement des dites factures s'effectuant uniquement auprès du service Education et Jeunesse, il n'y aura plus de régie au multi accueil.

Cette modification doit également être prise en compte dans le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique du service Education et Jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Françoise FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du multi Accueil « l'Arc en Ciel »,
- **APPROUVE** la modification du règlement financier et du contrat de prélèvement automatique du service Education et Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

37 – DEMANDE DE SUBVENTION D’ÉQUIPEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La commune de Pélissanne dans la séance du Conseil municipal du 24 Septembre 2015 a accepté la cession à titre gratuit (par la société l'Odyssée) d'un terrain et d'un bâtiment sis Rue du Vallon de Gautier. Cet équipement sera dédié au service petite enfance en destination de la parentalité (Relais d'Assistants Maternels, Lieu Accueil Enfants Parents, rencontres thématiques sur la parentalité).

Le partenariat actif que notre collectivité mène avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le domaine de l'enfance nous permet de la solliciter pour une demande de subvention d'équipement et d'investissement de 50 000€ pour aménager ce nouveau lieu.

La ville consacrera un maximum de 50.000,00 € à cet aménagement sur son exercice budgétaire 2016.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Françoise FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 23 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAVES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 abstentions :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'équipement et d'investissement auprès de la CAF, au taux maximal autorisé et pour un investissement de 50.000,00 €
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

38 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR UN SÉJOUR DE DEUX CLASSES DE L’ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES ENJOUVÈNES

La commune de Pélissanne sollicite le conseil régional afin d'obtenir une aide pour un séjour à Auzet avec les classes de Madame GRESSIER (CE2) et Madame MAMECIER (CM2) à la demande de Madame Mamecier, directrice de l'école élémentaire des Enjouvènes.

Ce séjour a pour thème la musique et l'environnement.

Le coût de revient de ce séjour est de 12.723,00 €. Une participation de 145,00 € par enfant est demandée aux familles. La subvention accordée par la mairie de Pélissanne est de 2.700,00 € votée lors de l'adoption du budget primitif 2015 en date du 09 avril 2015.

La coopérative scolaire participe à hauteur de 220,00 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Régional une subvention de 2.698,00 € pour la réalisation de ce séjour visé en objet.

La ville de Pélissanne prendra en charge la facture émise par la Fontaine de l'Ours à Auzet, centre d'accueil, organisateur de séjour scolaire, en contrepartie de l'octroi de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur pour une subvention d'un montant de 2.698,00 €
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

39 – MISE EN PLACE DU BAFA CITOYEN

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet « d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs ». Le BAFA est considéré comme une porte d'entrée vers les métiers de l'animation, du social voire de l'enseignement. Il représente la clé pour évoluer en tant qu'animateur reconnu dans le milieu de l'animation. Ce statut se traduit par deux conséquences pour les animateurs : une rémunération adaptée et une activité qui reste occasionnelle. Le BAFA n'est donc pas un diplôme professionnalisant mais il permet aux accueils de loisirs de disposer d'animateurs qualifiés mais non professionnels lors des périodes de forte demande, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires.

Depuis quelques années, il est constaté, en lien avec le Service Education Jeunesse, que le nombre de candidats Pélissannais au poste d'animateur vacataire est faible.

Une réflexion a été conduite pour favoriser l'accès de nos citoyens à cette formation et le dispositif BAFA CITOYEN a été retenu.

Les objectifs de ce dispositif sont de permettre aux Pélissannais (à partir de 17 ans) :

- d'être formés sur place (à Pélissanne) pour obtenir la validation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
- de bénéficier d'un tarif préférentiel sur le coût de la Formation BAFA,
- de s'engager dans une aventure collective citoyenne et de découvrir autrement leur commune,
- de devenir animateur communal.

Le Projet de BAFA CITOYEN permet de répondre à l'intérêt que peuvent avoir de jeunes Pélissannais pour l'obtention du BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour ces jeunes et leurs familles ainsi que de déplacements hors du territoire très complexes à gérer.

Il permet donc d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen. Un contrat de bénévolat sera établi entre la commune et le bénéficiaire du BAFA CITOYEN.

L'obtention du BAFA Citoyen se déroule en quatre étapes de formation :

Tout d'abord il y a la formation générale, qui est un stage théorique d'une durée de 8 jours. Ce stage donne à l'animateur les bases qu'il doit connaître sur le développement des enfants et le cadre légal d'exercice de l'animation. Il profite de ce premier stage pour se familiariser avec les techniques d'animation.

Le stage pratique, d'une durée de 14 jours, est la deuxième étape de la formation. Le stagiaire a le même rôle qu'un animateur confirmé et fait partie intégrante d'une équipe d'animation. Il bénéficie d'un animateur référent qu'il peut questionner à tout moment. En contrepartie de l'aide financière des différents partenaires, qui permettent au stagiaire de suivre la formation BAFA, le futur animateur se doit de réaliser un peu plus de 4 semaines de stage au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité. Enfin, la dernière étape est constituée d'un ultime stage d'approfondissement, qui va parachever sa formation et lui permettre de réaliser un retour sur expérience, tout en se spécialisant dans une thématique spécifique de l'animation.

Le choix des bénéficiaires du dispositif BAFA s'effectuera sur proposition de l'équipe pédagogique du Service Education et Jeunesse et du service des Ressources Humaines en fonction de critères préétablis et d'entretiens qui permettront de définir au mieux les profils recherchés.

Afin d'accueillir ces stagiaires dans les meilleures conditions tout en assurant un service de qualité, l'équipe pédagogique permanente formera 4 jeunes par an bénéficiaires de ce dispositif lors des vacances d'été sur les ALSH de 3 à 10 ans.

Le Service Education Jeunesse s'engage à former les jeunes Pélissannais lors de leur stage pratique.

L'obtention du BAFA CITOYEN se déroule ainsi en 4 étapes :

	Durée	Période	Lieu	Engagement des candidats
Formation Générale	8 jours	Du 10 au 17 avril 2016	La Gare - PÉLISSANNE	Participation de 50€
Stage Pratique	14 jours	Vacances de juillet ou août	ALSH JPH - PÉLISSANNE	Stagiaire non rémunéré – contrat de bénévolat
Réunions de préparation	2 journées + 3 soirées	Samedis et mardis à définir (en mai/juin et juillet/août)	ALSH JPH - PÉLISSANNE	Stagiaire non rémunéré – contrat de bénévolat
Session d'Approfondissement	6 jours	Du 20 au 25 octobre 2016	La Gare - PÉLISSANNE	Participation de 50€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer le dispositif BAFA CITOYEN en validant le dossier d'inscription et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des contrats de bénévolat au titre du dispositif BAFA CITOYEN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

40 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATEURS DE COLLECTIVITES (IFAC) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION BAFA

Consécutivement à la mise en œuvre du BAFA CITOYEN, il y a lieu de conclure un partenariat avec un institut de formation, chargé de mettre en place pour partie la formation. La formation non dispensée par l'institut de formation sera réalisée en interne par les animateurs du SEJ.

L'IFAC, Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités, est né de la volonté de conseiller et de soutenir les collectivités locales dans leurs missions éducatives et socio-culturelles.

Un de ses axes d'intervention est de former les animateurs au service des collectivités locales.

L'organisation d'une Formation BAFA en Externat sur Pélissanne, permettrait aux Pélissannais de se former pendant les vacances scolaires.

La session de Formation Générale se déroulerait du dimanche 10 au dimanche 17 avril 2016.

La session d'Approfondissement se déroulerait du jeudi 20 au mardi 25 octobre 2016.

Chaque session de formation sera agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le personnel encadrant sera qualifié.

Les candidats devront être âgés d'au moins 17 ans. Les sessions se dérouleront au Bâtiment La Gare, structure municipale.

La Restauration Municipale assurera la demi-pension des participants sur la première session.

Cette formation a pour objectif, dans le cadre du dispositif du BAFA CITOYEN, d'augmenter le nombre d'animateur domicilié à Pélissanne en tant que permanent ou vacataire.

Les conditions d'accueil des stagiaires sont les suivantes :

- Public accueilli :
 - Minimum 12 stagiaires âgés de 17 ans au moins ; Maximum 24 stagiaires.
 - 1 ou 2 Formateurs diplômés BAFA
 - 1 Responsable de Formation diplômé BAFD
- Période :
 - **du dimanche 10 au dimanche 17 avril 2016 et du jeudi 20 au mardi 25 octobre 2016**
- Tarifs :

Tarifs formation BAFA applicables aux Pélissannais BAFA CITOYEN (4 stagiaires)

Tarifs	Quotient Familial	Coût du BAFA Session Générale (coût formation/personne)	Coût du BAFA Session Approfondissement (coût formation/personne)	Demi-Pension Session Générale (coût déjeuner/jour/personne)	Participation des Candidats à l'IFAC
1	De 0 € à 580 €	Gratuité Car aide CAF déduite (280 €)			
2	De 581 € à plus	225 € (pris en charge par la commune)	125 € (pris en charge par la commune + aide CNAF déduite, versée à l'allocataire (91€47))	7,10 € (pris en charge par la commune pour la 1ère session)	100 € Soit 50 € par stage théorique
Coût pour la Commune		$(225\text{€} + 125\text{€}) \times 4 = 1\,400\text{ €}$ $+ 7,10\text{ €} \times 4 \text{ stagiaires} \times 6 \text{ jours} = 170,40\text{ €}$ TOTAL = 1570,40 €			

Tarifs formation BAFA Pélissannais (non bénéficiaires du dispositif BAFA CITOYEN)

Tarifs	Quotient Familial	Coût du BAFA Session Générale (coût formation/personne)	Coût du BAFA Session Approfondissement (coût formation/personne)	Demi-Pension Session Générale (coût déjeuner/jour/personne)
1	De 0 € à 580 €	Gratuité Car aide CAF déduite (280 €)	175 € aide CNAF déduite, versée à l'allocataire (91€47)	7,10 € (pris en charge par la commune pour la 1ère session)
2	De 581 € à plus	275 €		
Coût pour la Commune	Session Générale $7,10 \text{ €} \times \text{nombre de stagiaires}$			

Tarifs formation BAFA Extérieurs (non bénéficiaires du dispositif BAFA CITOYEN)

Tarifs	Quotient Familial	Coût du BAFA Session Générale (coût formation/personne)	Coût du BAFA Session Approfondissement (coût formation/personne)	Demi-Pension Session Générale (coût déjeuner/jour/personne)
1	De 0 € à 580 €	85 € aide CAF déduite (280 €)	320 € aide CNAF déduite, versée à l'allocataire (91€47)	7,10 € (pris en charge par la commune pour la 1ère session)
2	De 581 € à plus	365 €		
Coût pour la Commune	Session Générale $7,10 \text{ €} \times \text{nombre de stagiaires}$			

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IFAC, selon les modalités des tableaux ci-dessus, qui organisera les deux sessions de formation théorique en 2016.
- **FIXE** le tarif de la restauration municipale dans le cadre du BAFA CITOYEN à 7,10 €,
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

41 – FUSION ADMINISTRATIVE DE L’ÉCOLE MATERNELLE ROUX DE BRIGNOLES ET DES ÉCOLES ELEMENTAIRES DU GROUPE SCOLAIRE MISTRAL (ÉCOLES VINCENT GARCIN ET YVETTE BESSON)

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1, code de l'éducation, article L. 2121-30, code général des collectivités territoriales).

De même, et par parallélisme, la suppression des classes et des écoles (désaffection), ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.
Toutes ces décisions appartiennent au conseil municipal.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est là aussi nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité. (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, en son article 13, définit la finalité du socle commun : « *La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté* ». L'article 4 précise : « *Elle [la formation scolaire] développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication.* »

Dans son rapport Frédéric REISS, député du Bas Rhin, remis au Premier ministre le 29 septembre 2010, celui-ci s'interroge sur la question de savoir : Quelle direction pour l'école du 21^{ème} siècle ?

Il n'apporte pas de réponse unique mais compte sur les acteurs de terrain pour expérimenter en ce domaine. Figure au rang de ces préconisations : les regroupements scolaires, la constitution d'établissements publics du primaire, des écoles du socle commun.

Le rapport formule huit recommandations pour progresser dans l'objectif majeur de donner à chaque élève de France tous les atouts en mains pour réussir.

- **Revoir l'organisation territoriale** du service public de l'éducation, notamment en consolidant les regroupements d'écoles
- **Laisser expérimenter les établissements** publics du primaire (E2P)
- **Placer le contrat éducatif au centre** du pilotage de proximité
- **S'appuyer sur les leaders pédagogiques**, les directeurs d'école
- **Créer un observatoire** des bonnes pratiques
- **S'engager sans tarder** dans la perspective de futures écoles du socle commun
- **Conclure un pacte éducatif** entre services de l'État et collectivités
- **Améliorer le poste de pilotage** en recentrant les inspecteurs de l'Éducation nationale sur leur cœur de métier

Le rapport propose un pacte éducatif entre les services de l'État et les collectivités territoriales et chaque école mettrait en œuvre un contrat éducatif, dont le projet pédagogique serait la clé de voûte. Le Directeur d'école est un vrai métier, déterminant pour l'avenir de la jeunesse.

Selon le site gouvernemental www.education.gouv.fr la taille critique nécessaire au bon fonctionnement de l'école primaire ne peut être éludée. La qualité de l'enseignement, si elle résulte avant toute chose de celle du geste pédagogique, dépend pour une grande part de l'organisation de l'action collective et de ses conditions d'exercice.

Les écoles de trop petite taille sont un frein à une gestion optimale des ressources humaines dans le premier degré. De plus, sans taille minimale, une direction d'école n'a que peu de sens.

Si les regroupements pédagogiques participent de l'objectif ministériel d'un développement équilibré du territoire, ils sont aussi un lieu privilégié pour mieux coordonner les activités des écoles et des communes en matière d'éducation.

Et le rapport de poursuivre en affirmant qu'il faut « **créer la catégorie juridique des regroupements scolaires** ».

Ce rapport est aujourd'hui corroboré par un autre rapport de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche sur le pilotage et le fonctionnement de la circonscription du 1er degré. Il aboutit à des propositions pour la structure école, avec notamment parmi les options une disparition des circonscriptions et la transformation de la structure école, en établissements publics du 1er degré et l'octroi d'un statut aux directeurs d'école avec l'ambition de faire vivre l'école du socle. Et pour être chef d'établissement avec un statut adéquat, il faut une structure idoine.

Le regroupement scolaire est à créer par convention entre l'autorité académique et la commune concernée après avis du conseil académique de l'Éducation nationale.

Le motif principal du regroupement a vocation à être pédagogique, l'objectif suprême restant l'amélioration des apprentissages. Sont en filigrane également appréciées la cohérence budgétaire et les impérieuses nécessités de la mutualisation des ressources et des moyens.

En effet, il n'y aurait qu'un seul directeur, un conseil d'école unique, un conseil des maîtres unique.

Le directeur d'école n'occupe pas simplement une fonction : il exerce un métier à part entière. Il endosse des responsabilités d'ordre pédagogique, relationnel, administratif et managérial. Après sa mission première de fédérer autour du contrat éducatif, le directeur est l'interlocuteur privilégié, des élus locaux et des parents d'élèves, des autres enseignants, de sa hiérarchie, des associations... Il est la véritable interface de tous ces acteurs du monde éducatif.

En tout état de cause, les regroupements scolaires seraient des lieux privilégiés d'innovation.

Le contrat départemental de développement et d'aménagement, 2014-2017, conclu par la ville de Pélissanne avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit une somme de 5.476.647 € HT pour la construction d'un groupe scolaire en lieu et place du Groupe scolaire Mistral actuel.

Seule la fusion administrative des écoles maternelles Roux de Brignoles, élémentaires Yvette Besson et Vincent Garcin, consistant en un regroupement de ces dernières est de nature à permettre le respect de cette enveloppe budgétaire.

En effet, le groupe scolaire Mistral est aujourd'hui composé de deux écoles élémentaires composées de 11 classes ; 6 classes pour l'école Vincent Garcin et 5 classes pour l'école Yvette Besson.

L'école maternelle Roux de Brignoles est quant à elle composée de quatre classes.

Ces trois écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

En concertation avec la Direction académique des Bouches-du-Rhône, il est proposé de fusionner administrativement à compter de septembre 2019 : - l'école maternelle Roux de Brignoles, l'école élémentaire Yvette Besson et l'école élémentaire Vincent Garcin.

La fusion administrative des écoles maternelles et élémentaires au sein d'un seul groupe scolaire a pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en les dotant d'une direction unique.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Ce projet de fusion s'inscrit dans la droite ligne des préconisations de l'école socle du 21^{ème} siècle.

Les représentants des parents et les enseignants seront consultés lors des seconds conseils de classes du 1^{er} premier semestre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Frédéric BICHERON,

Le groupe d'opposition « Réunir Pélissanne » propose plusieurs amendements à la rédaction des documents ci-dessus énoncés :

« L'objet de la délibération est remplacé par :

- Objet : Consultation des équipes pédagogiques, des directeurs d'école et des parents d'élèves de la commune de Pélissanne pour étudier la faisabilité des fusions administratives des écoles primaires et maternelles sur les trois groupes scolaires de la commune, Mistral, Plan de Clavel et Enjouvènes.
- Le texte commençant par "Le contrat départemental de développement et d'aménagement" (bas de la page deux) jusqu'à la fin de la délibération est remplacé par :
- Pour autant, la procédure recommandée pour la mise en place d'une fusion d'écoles passe en premier lieu par la concertation la plus large possible des parents d'élèves, des équipes enseignantes et des directeurs des établissements concernés. C'est d'autant plus vrai sur le groupe Mistral où la fusion des écoles Roux de Brignoles, Yvette Besson et Vincent Garcin représenterait à elle seule un projet d'une envergure très inhabituelle (3 écoles, 15 classes). Il est donc proposé de réaliser une large consultation des parents d'élèves, des équipes enseignantes et des directeurs d'établissements sur ce sujet et de s'engager à ne solliciter auprès de la direction académique des fusions d'écoles sur Pélissanne qu'à la condition que l'ensemble des conseils d'écoles y soit favorable.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser cette Consultation. »

Monsieur le Maire soumet les amendements à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 22 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Frédéric BICHERON, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAYES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **REJETTE** les propositions d'amendements formulés par le groupe d'opposition « Réunir Pélissanne »

Puis Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric BICHERON ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré,

À la majorité,

Par 22 voix pour :

Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Éric CONDÉ, Aline SUCETTI, Patricia CHARLEMAGNE, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Jacky SZULE, Bernard DESCAYES, René DELENCLOS, Marie-Paule PELLETIER, Corinne ROUSSEL, Corinne SERY, Hélène MURA, Ingrid PAPA, Florence RIVIERE, Grégory REYNAUD, David PIOVESAN, David COLTELLI, Frank ZOUGGAR et Stéphanie GOUIRAND.

Et 6 voix contre :

Guy CONSTANT, Annie POTTIEZ, Pascale CARMES-ZAMORA, Cécile PERIN, Brice LE ROUX et Francis GRANZOTTO.

- **SOLLICITE** auprès de la direction académique des services de l'Education Nationale la fusion administrative de l'école maternelle Roux de Brignoles et des écoles élémentaires Yvette Besson et Vincent Garcin à compter de la rentrée de septembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Sylvain BEAUME

Article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal lequel dispose dans son alinéa 1 « Ces questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents ». L'alinéa 2 du même article dispose que les questions orales sont déposées par écrit auprès du Secrétariat Général dans les deux jours précédant la tenue de l'assemblée délibérante. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche ».

Question n° 1 (Réunir Pélissanne)

« Monsieur le maire,
- Les résultats du recensement sont ils connus ? quelle est la population légale de Pélissanne au premier janvier 2016 ? »

Réponse de Monsieur le Maire

A ce jour, nous n'avons pas reçu la lettre de comptage de l'INSEE.

Question n° 2 (Réunir Pélissanne)

« Monsieur le maire,
Lors d'un conseil municipal de l'automne 2014 vous nous aviez annoncé le développement des activités de la zone du Bas Taulet pour avril 2015. A ce jour nous ne voyons qu'un bâtiment sorti de terre toujours « à louer » ...
• Pouvez vous nous préciser la situation détaillée dans cette zone :
• Nombre de lots vendus (signature définitive)
• Nombre de lots ayant fait l'objet d'un compromis de vente
• Nombre de désistements enregistrés et raisons invoquées
• qui vont être installées connues à ce jour »

Type d'activités

Réponse de Monsieur le Maire

S'agissant des signatures définitives : 6

S'agissant des compromis signés et des désistements, entièreté des informations se trouvent dans les délibérations du conseil municipal.

S'agissant des activités, il en va de même que pour les compromis et les désistements, l'entièreté des réponses se trouve dans les délibérations du conseil municipal.

La lecture des délibérations du conseil municipal vous permettrait d'éviter de poser des questions pour lesquelles vous avez déjà les réponses. Cela éviterait également vos lamentations sur de prétendues difficultés d'accès à l'information municipale.

Question n° 3 (Pélissanne Autrement)

« Pélissanne est jumelée avec la ville grecque de Miliès. Y aura-t-il pour 2016 des manifestations ou actions de soutien prévues aux personnes touchées par la crise ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Un jumelage est une relation établie entre deux villes de pays différents qui se concrétise par des échanges socio-culturels. Il n'est pas à ce jour prévu de manifestation de soutien aux grecs, la solidarité européenne et nationale ayant été déjà très largement mise à profit.

Question n° 4 (Pélissanne Autrement)

« La COP 21 vient de s'achever. Il y a maintenant quelques mois Pélissanne a entamé une démarche de mise en œuvre d'un Agenda 21.
Quelles actions ont été concrètement démarrées ?
Quels budgets y ont été consacrés ?»

Réponse de Monsieur le Maire

Un budget a été alloué à cette démarche, au BP 2015, vous devez donc en connaître le montant. Il était consacré au lancement d'une démarche agenda 21.
Une délibération, que vous avez votée, a été adoptée le 09 avril 2015 pour la mise en œuvre de l'agenda 21.
A ce jour, la définition des modalités de mise en œuvre du diagnostic est en cours ainsi que la définition des mesures à mettre en œuvre.

La séance est close à 20h45.

Fait à Pélissanne, le 23 décembre 2015

Pascal MONTÉCOT



Maire de Pélissanne
Vice-Président d'Agglopole Provence